

# **RAPPORT – PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE  
115, rue Paul Bert  
69400 Villefranche-sur-Saône

## **SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>Contexte du PLPDMA</b>	<b>5</b>
<hr/>		
<b>1.1.</b>	<b>Contexte de la prévention</b>	<b>5</b>
1.1.1.	Contexte national	5
1.1.2.	Contexte régional : le PRPGD	5
1.1.3.	Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets	5
<b>1.2.</b>	<b>Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA</b>	<b>6</b>
<b>1.3.</b>	<b>Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>Gouvernance du PLPDMA</b>	<b>8</b>
<hr/>		
2.1.1.	Le COPIL	8
2.1.2.	La CCES	9
2.1.3.	Bilan des réunions organisées avec les différentes instances	11
<b>2.2.</b>	<b>Une démarche ambitieuse de consultation et de concertation</b>	<b>11</b>
2.2.1.	Consultation en phase de diagnostic des acteurs	11
2.2.2.	Concertation en phase d'élaboration du PLPDMA avec les acteurs et citoyens	12
<b>3.</b>	<b>Synthèse et conclusions du diagnostic</b>	<b>13</b>
<hr/>		
<b>3.1.</b>	<b>Caractéristiques territoriales</b>	<b>13</b>
3.1.1.	Analyses territoriales	13
3.1.2.	Synoptique des acteurs	13
<b>3.2.</b>	<b>Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</b>	<b>15</b>
3.2.1.	Gestion des déchets	17
3.2.2.	Communication et animations	19
3.2.3.	Politique de généralisation du tri à la source des biodéchets	20
<b>3.3.</b>	<b>Performances associées</b>	<b>20</b>
3.3.1.	Modalités de valorisation	20
3.3.2.	Performances et comparaison aux données de référence	21
3.3.3.	Évolution des gisements DMA	22
3.3.4.	Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés	24
3.3.5.	Estimation des gisements d'évitement ou de détournement	25
<b>3.4.</b>	<b>Atouts, faiblesses, opportunités et menaces</b>	<b>27</b>
<b>3.5.</b>	<b>Objectifs et orientations stratégiques du PLPDMA</b>	<b>28</b>
3.5.1.	Choix d'un objectif de réduction des DMA	28
3.5.2.	Visée globale des orientations stratégiques	28
3.5.3.	Les orientations stratégiques retenues par la Communauté d'agglomération	29

## 4. Programme d'actions 29

---

<b>4.1. Bilan des actions retenues</b>	<b>29</b>
4.1.1. Identification des actions	29
4.1.2. Pilotage et positionnement de la Communauté d'agglomération	30
4.1.3. Réalisation des fiches actions	30
4.1.4. Liste des actions retenues	30
<b>4.2. Fiches actions transversales</b>	<b>33</b>
4.2.1. Eco-exemplarité	33
4.2.2. Sensibiliser / transversalité	35
<b>4.3. Fiches actions thématiques</b>	<b>36</b>
4.3.1. Des biodéchets aux bioressources	36
4.3.2. Augmentation de la durée de vie	38
<b>4.4. Fiches actions optimisation</b>	<b>39</b>
4.4.1. Outils économiques	39
4.4.2. Optimisation de la gestion des ordures ménagères assimilées	40
4.4.3. Optimisation de la gestion des déchets occasionnels	41
<b>4.5. Éléments de synthèse sur le plan d'actions</b>	<b>44</b>
4.5.2. Synthèse des potentiels de réduction	45
4.5.3. Estimation des moyens humains et financiers	48

## 5. Bibliographie 49

---

<b>5.1. Textes règlementaires</b>	<b>49</b>
<b>5.2. Guides et études nationales</b>	<b>49</b>

## 6. Annexes 51

---

<b>6.1. Annexe 1 – Objectifs synthétiques du PRPGD</b>	<b>51</b>
<b>6.2. Annexe 2 – Méthodologie de recensement des acteurs du territoire</b>	<b>55</b>
6.2.1. Périmètre et objectifs du recensement	55
6.2.2. Structuration du tableau de recensement	55
6.2.3. Classification des acteurs suivant différents critères	56

## Glossaire

**AV** : Apport Volontaire

**BQ** : Bas de quai des déchèteries

**CS** : Collecte sélective

**DEA** : déchets d'équipement et d'ameublement

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**EPHV** : Emballages Papiers Hors Verre

**HQ** : Haut de Quai des déchèteries

**LAGEC** : Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire du 10 janvier 2020

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés

**PàP** : Porte à porte

**PL** : Véhicules Poids Lourds

**QT** : Quai de Transfert

**SPPGD** : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

**UVE** : unité de valorisation énergétique

**BOM** : Benne à Ordures Ménagères

**CdE** : Code de l'Environnement

**DDS** : déchets dangereux spécifiques

**DEEE** : déchets d'équipement électrique et électronique

**DMS** : Déchets ménagers spéciaux

**ETP** : Équivalent Temps Plein

**LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**PAV** : Point d'Apport Volontaire

**PR** : Point de regroupement

**SPAn** : sous-produits animaux

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

## Références

Dans le rapport, la population de référence est celle de l'INSEE 2020, la plus récente au moment de la rédaction du diagnostic, soit **72 707 habitants**, pour le calcul des ratios et indicateurs. Trois ans d'écart sont observés entre le recensement INSEE et la sortie des données : ainsi l'année 2023 a pour population de référence celle de l'INSEE sortie en 2023, sur la base du recensement 2020.

L'année de référence pour les tonnages et les indicateurs est **2022**.

Les données des bases de l'ADEME (SINOE, Matrice des coûts...), ainsi que les données de l'INSEE (statistiques et cartographiques) sont également utilisées dans ce présent rapport et datent des dernières données disponibles (2019 et 2021).

# 1. Contexte du PLPDMA

## 1.1. Contexte de la prévention

### 1.1.1. Contexte national

Dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée à optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets. L'élaboration de son **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) contribue à la réalisation de cet objectif.

Le contenu et le processus d'élaboration de ce programme est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'action** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA, puis se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les **objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction **de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

### 1.1.2. Contexte régional : le PRPGD

Le PLPDMA doit être **compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015. Les objectifs du PRPGD de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivants :

- 3,8 Mt de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2031 soit **-50kg/hab./an par rapport à 2015** (tendanciel 4,2 Mt) ;
- 3,1Mt de de déchets des activités économiques (DAE) en 2031 (tendanciel 3,7 Mt) ;
- 17,9 Mt de déchets inertes en 2031 (tendanciel 19,7 Mt) et 2,1Mt de déchets non dangereux du BTP ;
- 1 Mt de déchets dangereux en 2031, -10% de déchets dangereux diffus et +13% de véhicules hors d'usage par rapport à 2031.

### 1.1.3. Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets

Par ailleurs, il est précisé que les objectifs portés par le PLPDMA rejoignent ceux qui ont été fixés par la Communauté d'agglomération à travers :

- Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la Communauté d'agglomération prévoit dans son plan d'action un axe dédié à la gestion durable des déchets et à l'engagement du territoire dans une dynamique d'économie circulaire. Plus spécifiquement, le PCAET intègre l'action « développer des pratiques éco-responsables » à travers le développement « d'actions de prévention organisées sur le territoire ».

- Le **Contrat Territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE)**. L'axe « Territoire d'équilibre » inclut **deux projets en lien avec les déchets**, dont la construction d'une deuxième déchèterie et l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire.
- Le **Contrat d'Objectif Territorial (COT)**, et plus particulièrement son volet « économie circulaire ».

Ainsi, sans attendre l'approbation du PLPDMA la Communauté d'agglomération a déjà engagé différentes actions en faveur de la prévention et plus particulièrement, le tri à la source des biodéchets. Plusieurs solutions adaptées aux différents types d'habitat sont proposées aux habitants : compostage individuel, compostage partagé et la collecte en points d'apport volontaire.

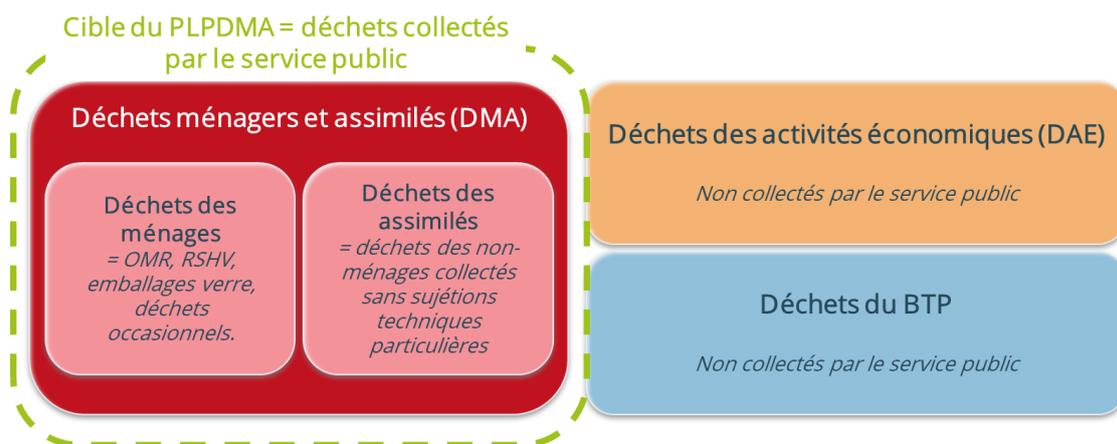
## 1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention du PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)** de la Communauté d'agglomération.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et non-ménagers qui sont collectés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de ce service :

- Les **Ordures ménagères et assimilées (OMA)** : ce sont les déchets produits au quotidien par les ménages, c'est à dire les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages et papiers hors verre (EPHV), les emballages de verre, ainsi que les déchets alimentaires collectés séparément ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, incluant les déchets collectés dans les **déchèteries** (encombrants, gravats, bois, métaux...) et les déchets des bornes textiles ou des collectes spécifiques d'encombrants, de cartons, etc.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du service public sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA : les **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le service public et des **déchets du BTP**. Pour rappel, les déchets d'entreprises collectées par le service public sont considérés comme des **déchets « assimilés »** et sont donc inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA.



**Figure 1.** Flux ciblé par les PLPDMA.

### 1.3. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA

L'élaboration du PLPDMA de la Communauté d'agglomération s'est déroulée en **plusieurs étapes** :

- Une **étape de diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire, qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM). Sur la base de ce diagnostic, les objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques ont été fixés.
- Une étape **d'identification des actions selon les objectifs fixés**. À cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire ont été organisés. Un travail de hiérarchisation et de choix des actions a été mené par le comité de pilotage pour retenir les 20 actions qui constituent le PLPDMA.
- Lors de **d'étape de construction du programme**, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été construits pour mettre en avant les moyens à déployer pour la mise en place des actions, avec un calendrier à 6 ans.
- Enfin, **l'étape de validation du programme** comprend la consultation de la commission consultative d'élaboration et de suivi et la consultation des usagers au projet de PLPDMA, avant son approbation en conseil communautaire.
- 



**Figure 2.** Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.

## 2. Gouvernance du PLPDMA

Deux instances de gouvernance ont permis de suivre l'élaboration du PLPDMA : le **Comité de Pilotage** (COFIL) et la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (CCES). S'y ajoutent les **ateliers d'acteurs** qui se sont réunis lors des différentes étapes de concertation.

Le rôle et la composition des instances sont détaillés dans les chapitres suivants.

### 2.1.1. Le COFIL

- **Rôle du COFIL**

Le COFIL est l'**instance décisionnelle et de pilotage** d'élaboration du PLPDMA. Son rôle est, notamment, de valider les objectifs du programme et le plan d'action.

- **Moments d'intervention du COFIL**

Le COFIL s'est réuni à plusieurs reprises tout au long de démarche pour valider les différentes étapes et les éléments structurants du PLPDMA (objectifs, orientations stratégiques, actions à inclure dans le PLPDMA...).

- **Membres du COFIL**

Le COFIL se compose d'élus de la Communauté d'agglomération. Les membres du COFIL sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1.** Membres du COFIL du PLPDMA.

Entité	Personne	Fonction
Elus de la Communauté d'agglomération	M. Ronzière	Président
	M. Perrin	Vice-Président Déchets
	Mme Bodinier	Membre du groupe de travail déchets
	M. Mandon	Membre du groupe de travail déchets
	M. Lièvre	Membre du groupe de travail déchets
	Mme Desmules	Membre du groupe de travail déchets
	Mme Parizot	Membre du groupe de travail déchets
	Mme Pétrozzi-Bédanian	Membre du groupe de travail déchets

## 2.1.2. La CCES

### ● Rôle de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi est prévue par l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi n'est pas imposée par la réglementation ; elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

### ● Moments d'intervention de la CCES

Le rôle de la CCES est d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA avant l'étape de consultation publique :

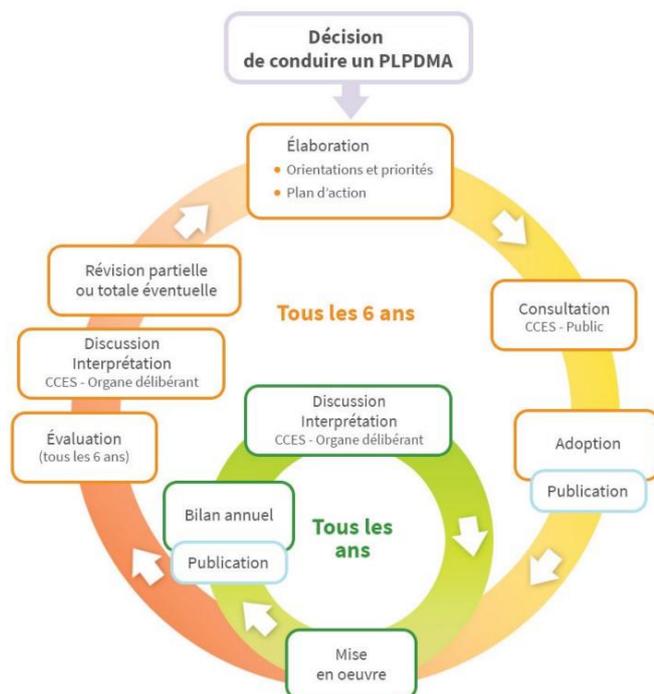
« Art. R. 541-41-24.-Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.

S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition. »

Puis, la commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Le schéma ci-contre de l'ADEME sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA reprend également les étapes d'intervention de la CCES.



**Figure 3.** Étapes d'élaboration du PLPDMA (Source : ADEME, 2018).

● **Membres de la CCES**

La Communauté d'agglomération a créé par délibération en date du 12 juin 2024 la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.

Elle se compose de la manière suivante :

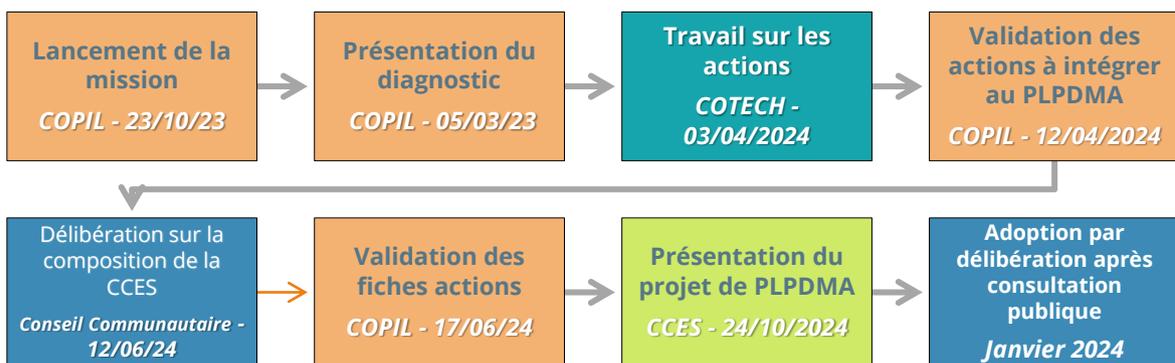
**Tableau 2. Membres de la CCES du PLPDMA.**

<b>Entité</b>	<b>Instance / personne représentées</b>
<b>Elus de la Communauté d'agglomération</b>	Président
	Vice-Président en charge de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets
	Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique
	Vice-Présidente en charge du développement économique, emploi, insertion et formation
	Conseiller délégué à l'environnement
	Membres du groupe de travail déchets
<b>Partenaires institutionnels</b>	Chambre d'Agriculture du Rhône
	Chambre de Commerce et d'Industrie Beaujolais
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône
	Observatoire Régional Déchets Économie Circulaire Auvergne Rhône Alpes
	ADEME Auvergne Rhône Alpes
<b>Partenaires territoriaux</b>	SYTRAIVAL
	Maire d'Arnas
	Maire de Blacé
	Maire de Cogny
	Maire de Denicé
	Maire de Gleizé
	Maire de Jassans-Riottier
	Maire de Lacenas
	Maire de Le Perréon
	Maire de Limas
	Maire de Montmelas-Saint-Sorlin
	Maire de Rivolet
	Maire de Saint-Cyr-Le-Châtoux
	Maire de Saint-Etienne-des-Oullières
	Maire de Saint-Julien
Maire de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	
Maire de Vaux-en-Beaujolais	

Entité	Instance / personne représentées
	Maire de Villefranche-sur-Saône
	Maire de Ville-sur-Jarnioux
<b>Acteurs territoriaux</b>	Le Transit
	L'Oasis
	Foyer Notre Dame des Sans Abris
	Repair Café Villefranche-sur-Saône
	Repair Café Arnas
	Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes

### 2.1.3. Bilan des réunions organisées avec les différentes instances

Le schéma ci-après **récapitule les réunions organisées** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA.



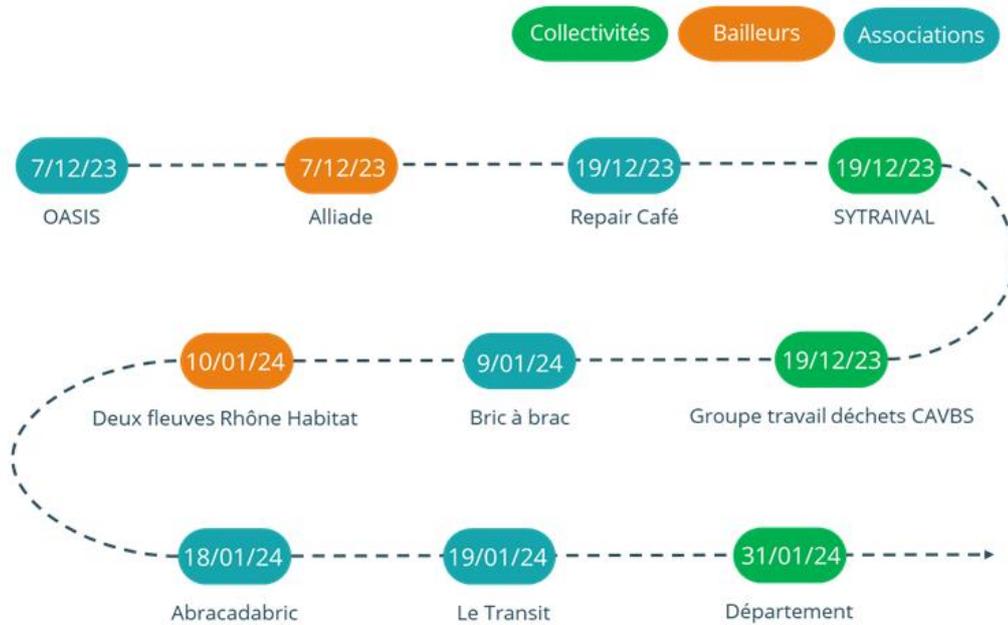
**Figure 4.** Bilan des réunions.

## 2.2. Une démarche ambitieuse de consultation et de concertation

Au-delà de la CCES, la construction du PLPDMA a été alimentée par une **démarche de consultation et de concertation** des acteurs du territoire.

### 2.2.1. Consultation en phase de diagnostic des acteurs

Un **panel diversifié** de 10 acteurs clés du territoire a été **interrogé en décembre 2023 et janvier 2024**, afin d'approfondir la connaissance des acteurs du territoire et de leurs actions liées à la prévention des déchets. Ces entretiens ont également permis d'aborder leurs attentes par rapport au service public de prévention et de gestion des déchets.

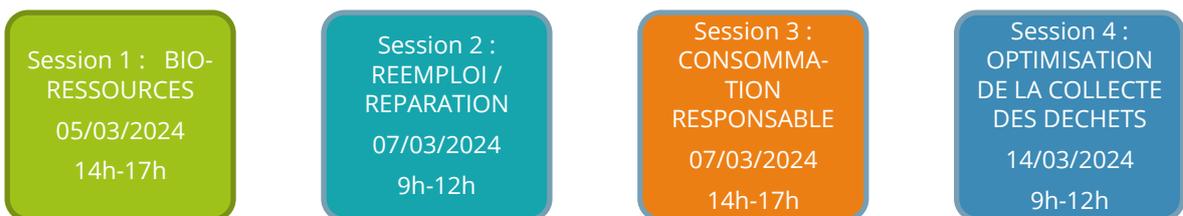


**Figure 5.** Bilan des entretiens réalisés.

Une analyse croisée des entretiens a été présentée en comité de pilotage.

## 2.2.2. Concertation en phase d'élaboration du PLPDMA avec les acteurs et citoyens

Les **4 sessions d'ateliers thématiques de concertation ont contribué à identifier** les actions à inscrire au PLPDMA.



**Figure 6.** Sessions d'ateliers thématiques.

Afin de favoriser l'expression des participants, des méthodes d'animation basées sur **l'intelligence collective** (brainstormings, cartes mentales, post-it, échanges en sous-groupes...) ont été mises en place pour ces ateliers. Ils ont rassemblé de nombreux acteurs (identifiés lors du diagnostic, dont certains rencontrés en entretiens) et également des citoyens, qui avaient répondu à l'enquête et ont laissé leurs coordonnées. Au total, **10 à 20 participants se sont mobilisés par sessions** et ont permis de faire remonter **plus de soixante-dix propositions d'actions de prévention et optimisation du service public.**

# 3. Synthèse et conclusions du diagnostic

---

## 3.1. Caractéristiques territoriales

### 3.1.1. Analyses territoriales

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est **compétence en matière de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, pour les **18 communes** qui la composent, et leurs **72 707 habitants** (INSEE 2020). La compétence traitement a été transférée au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL).

Le **territoire a une densité de population importante** et une **démographie croissante**, amenant ainsi une augmentation du parc de logements et la création de nouvelles activités économiques. Villefranche-sur-Saône est la commune la plus peuplée et ayant l'activité économique la plus importante.

La composition des ménages du territoire est similaire à la répartition nationale. 40 % des ménages sont composés d'une personne seule et 60 % de couples avec ou sans enfants, **résidant à l'année sur le territoire**. Le **nombre moyen de personne par ménage s'élève à 2,2**.

D'après le classement de SINOE\* (système d'information et d'observation de l'environnement), le territoire est de typologie **urbaine**. La Communauté d'agglomération est composée de 5 communes urbaines qui regroupent près de 80 % de la population (INSEE) et de 13 communes rurales.

### 3.1.2. Synoptique des acteurs

L'analyse des acteurs locaux a permis **de les identifier et de les classer selon leurs rôles** : co-porteurs, porteurs opérationnels, relais et partenaires. Il s'agit d'**acteurs à mobiliser** pour mener le PLPDMA, selon les actions.

4 catégories sont décrites ci-dessous. Il s'agit là d'une typologie indicative, qui ne garantit pas l'exhaustivité.

1. **Les porteurs opérationnels : acteurs qui portent déjà des actions phares et semblent amenés à continuer de jouer un rôle important** en matière de prévention des déchets, notamment au regard de leurs réflexions, projets et perspectives de développement dans ce domaine. Ils sont majoritairement spécialisés dans le **réemploi, la réparation et la seconde main**. Pour certains d'entre eux, leur activité principale est liée à une fonction sociale (insertion, structures d'accueil...), l'environnement étant principalement une activité ressource, permettant le financement ou le fonctionnement en partie de leur action sociale.

→ **Plusieurs acteurs** sont identifiés comme « porteurs » selon ces critères : Abracadabric, Bric à Brac, l'OASIS, le répar café de Villefranche-sur-Saône, celui d'Arnas, Le Transit,

Mouvement de Palier, Compost'elles, le groupe local zéro déchet Villefranche, ainsi que les entreprises de promotion de la consommation responsable. Les membres de certaines de ces structures sont parfois communs, les bénévoles, notamment étant engagés dans plusieurs structures.

→ Pour ce type d'acteurs sont de consolider, accompagner et rendre visible les projets, ainsi qu'œuvrer à la complémentarité des actions portées par chacun.

2. Les **co-porteurs** : structures porteuses d'actions liées au champ d'intervention du service déchets de la Communauté d'agglomération. Ces acteurs sont des alliés importants dans l'instauration des actions de prévention.

→ **Un seul acteur** a été identifié comme « co-porteur » selon ces critères : SYTRIVAL, le syndicat de traitement.

Pour cet acteur, il s'agit de veiller à une gouvernance adaptée de manière à imbriquer les politiques de prévention et d'économie circulaire engagées à différentes échelles. Il s'agit également de travailler conjointement sur les moyens de consultation et concertation des acteurs du territoire, afin de ne pas les sur-solliciter pour les différentes démarches.

3. **Les partenaires actuels et potentiels : Acteurs qui sont engagés aux côtés de la Communauté d'agglomération** en tant qu'accompagnateur (soutien méthodologique par exemple) et/ou financeurs, avec un rôle opérationnel faible. Ce groupe regroupe des bailleurs engagés en matière de gestion des déchets (collecte, tri, dépôts sauvages...) et qui conduisent quelques actions en matière de prévention. D'autres acteurs n'ont pas encore été partenaires de la Communauté d'agglomération sur le sujet de la prévention des déchets, comme le département ou les éco-organismes, mais leur champ d'intervention en ferait néanmoins des partenaires pertinents.

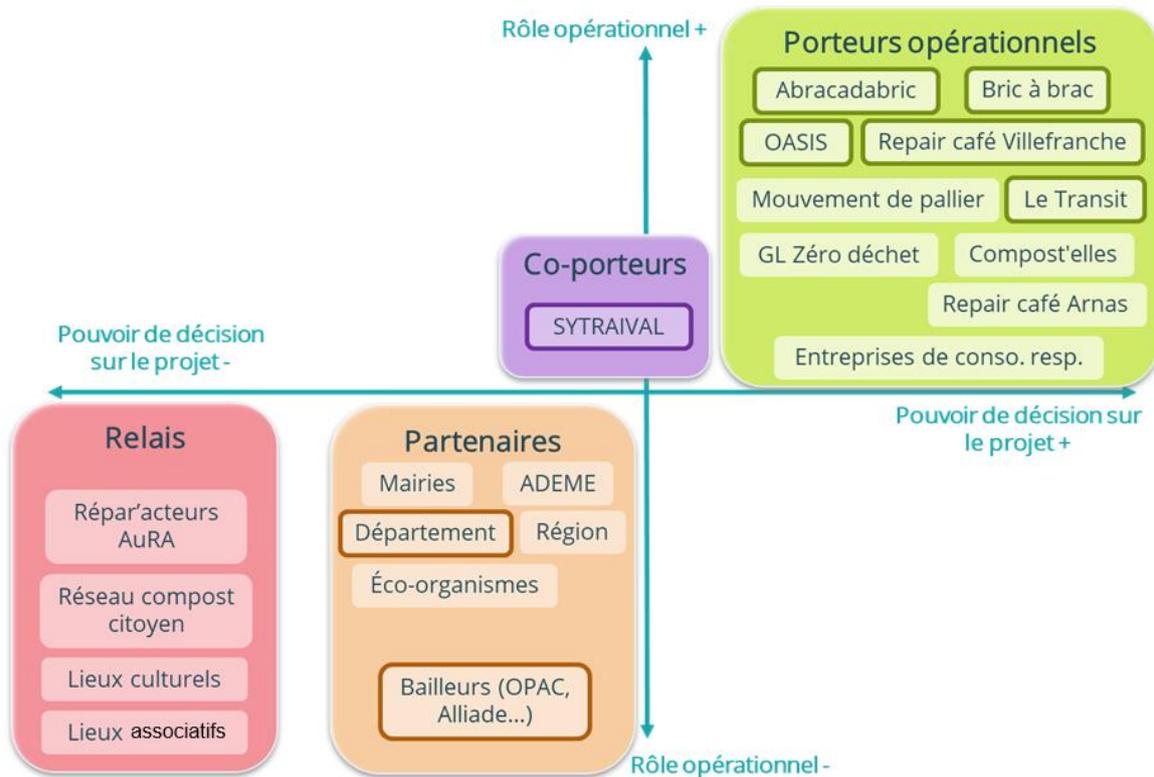
→ **7 types d'acteurs** sont identifiés comme « partenaires actuels et potentiels » selon ces critères, qui regroupent des acteurs très différents : les communes, les éco-organismes, l'ADEME, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les départements du Rhône et de l'Ain, et les bailleurs.

→ Pour ce type d'acteurs est d'identifier les actions de prévention pour lesquelles ils pourraient jouer un rôle clé, dans le cadre des problématiques de gestion actuelles, et les associer à la mise en œuvre.

4. **Les relais : Acteurs qui grâce à leurs activités permettent la visibilité des actions de prévention.** Ces acteurs ont des activités en relation avec des publics variés. Leurs interventions peuvent apporter une approche différente de la prévention des déchets, à travers par exemple des événements culturels (ciné-débats, animations, etc.).

→ **4 types d'acteurs** sont identifiés comme « relais » selon ces critères : les réseaux répar'acteurs AuRA, Réseau Compost Citoyen, les lieux culturels (médiathèques, cinéma...) et les lieux associatifs.

Le synoptique ci-dessous reprend les différents rôles et pouvoirs de décision sur les projets visant à la réduction des déchets. Les acteurs encadrés sont ceux qui ont été consultés dans le cadre du diagnostic.



**Figure 7.** Synoptique des acteurs.

### 3.2. Organisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

La Communauté d'agglomération possède la **compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** dans le cadre de ses compétences obligatoires.

La Communauté d'agglomération a transféré la compétence traitement au **SYTRAIVAL**, Syndicat mixte d'élimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes, auquel adhèrent également la CC du Pays de l'Arbresle, la CC Beaujolais Pierres Dorées, la CC Dombes Saône Vallée, la CA de l'Ouest Rhodanien, le SMIDOM Veyle Saône, la CC Saône Beaujolais, le SIRTOM de la Vallée de Grosne, ainsi qu'une partie des communes de l'Agglomération du Maconnais Beaujolais.

L'organisation du service suit globalement **le découpage des anciens EPCI** regroupés depuis 2014 au sein de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La carte ci-dessous reprend les différents secteurs organisationnels de la collecte.



**Figure 8.** Secteurs de collecte de la Communauté d'agglomération.

La gestion du service est assurée de la manière suivante :

- **Prévention / communication / relation aux usagers assurés en régie ;**
- **Collecte en bacs individuels et collectifs** des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages et papiers hors verre en mélange sur **4 communes urbaines** (Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé et Limas) **en régie ;**
- **Collecte en bacs individuels et collectifs** des OMR sur les **secteurs Vauxonne et Nizerand** et des emballages et papiers en mélange du **secteur Vauxonne en prestation ;**
- **Collecte en colonnes d'apport volontaire** des emballages sur le **secteur Nizerand en prestation ;**
- **Collecte en colonnes d'apport volontaire** du papier (**secteur Nizerand**) et du verre (**tout le territoire**) via **une prestation portée par le SYTRAIVAL ;**
- Exploitation d'une déchèterie (Haut de Quai et Bas de Quai) **en prestation** et via des **conventions avec les éco-organismes ;**
- Le transfert et le traitement des déchets gérés par le **SYTRAIVAL** dans le cadre **de la compétence traitement** du syndicat.

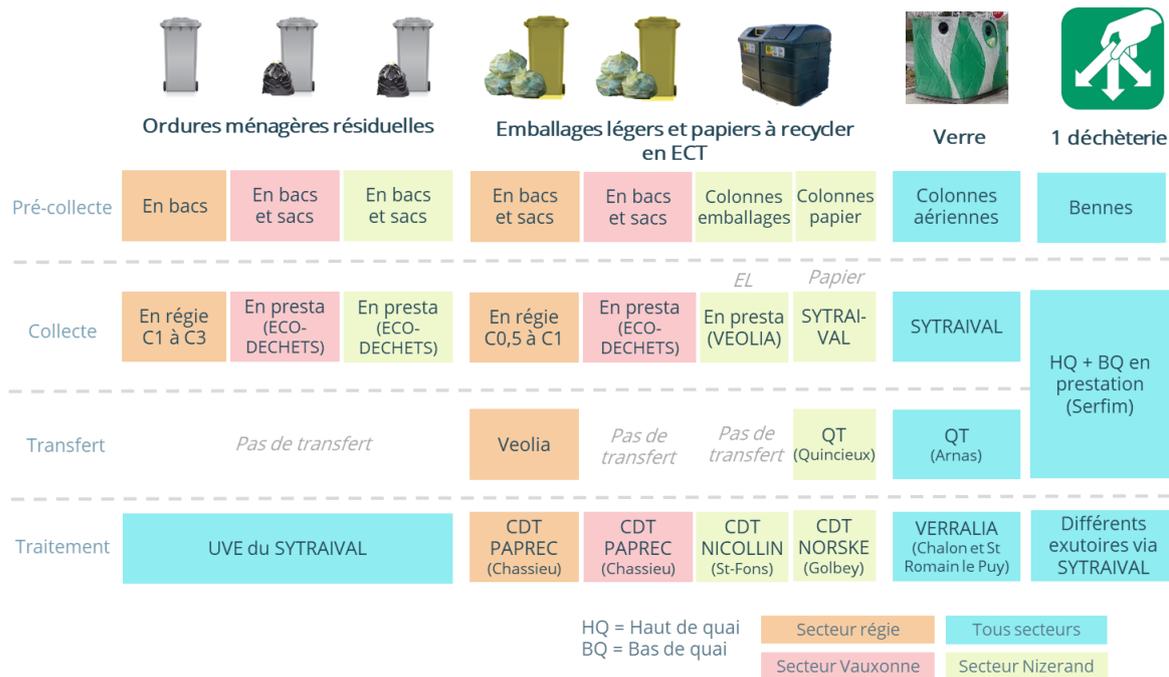


Figure 9. Schéma organisationnel du service.

Le service public de prévention et de gestion des déchets est financé principalement par la **TEOM, la taxe d'élèvement des ordures ménagères**. La **redevance spéciale n'est pas mise en place sur le territoire de la Communauté d'agglomération**. La **Communauté d'agglomération a fixé une limite maximale en OMR de 2000 litres par semaine de prise en charge des non-ménages par le service public, et 1100 litres par semaines pour les emballages et papiers**. Les déchets des non-ménages sont collectés avec les tournées des ménages : aucune tournée n'est dédiée uniquement aux professionnels.

### 3.2.1. Gestion des déchets

Les **ordures ménagères (OMR) sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire, à une fréquence d'une (C1) à trois fois par semaine (C3)**.

Selon les secteurs, la collecte des **emballages papiers hors verre (EPHV)** se fait :

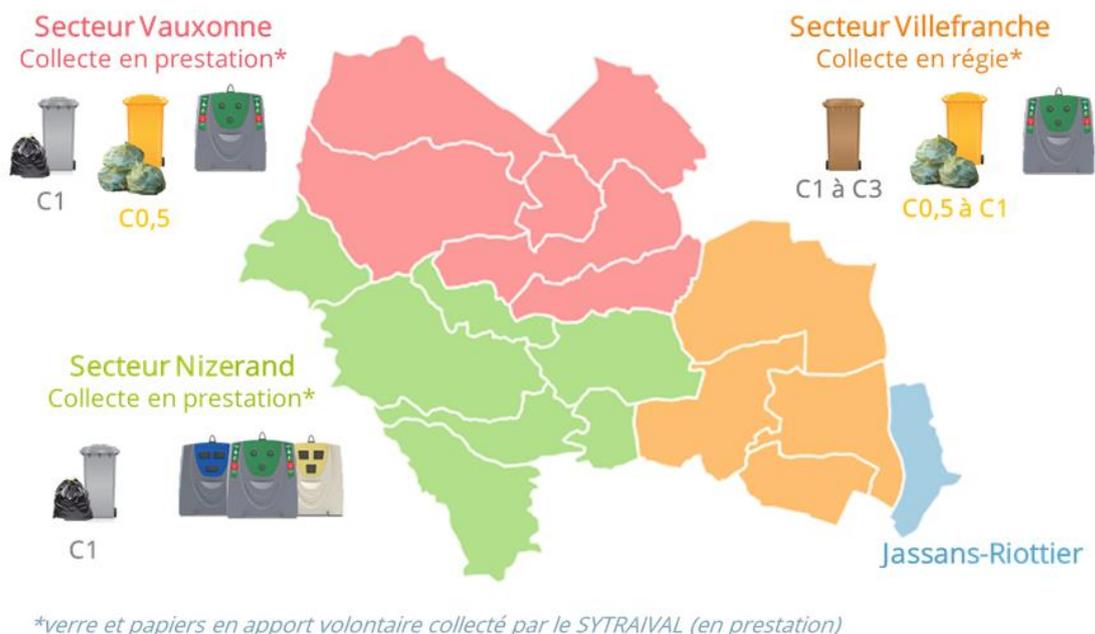
- en **porte à porte tous les quinze jours ou toutes les semaines en bacs ou sacs en multimatériaux** (emballages ménagers recyclables et les papiers en mélange)
- **ou en apport volontaire** papiers et emballages séparés (deux colonnes distinctes).

**Le verre** est collecté grâce à des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

**Tableau 3.** Répartition des villes du territoire de la Communauté d'agglomération selon les secteurs de collecte.

Secteur	Villes concernées	Part de la population concernée
<b>Secteur régie</b>	Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur -Saône	72%
<b>Secteur Vauxonne</b>	Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux et Ville-sur-Jarnioux	11%
<b>Secteur Nizerand</b>	Blacé, Le Perréon, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais	8%
<b>Secteur Jassans-Riottier</b>	Jassans-Riottier	9%

La carte ci-après présente l'organisation de la collecte des OMR, des EPHV et du verre sur le territoire de la Communauté d'agglomération.



**Figure 10.** Collecte des OMR et EPHV et verre.

**Une seule déchèterie** (déchèterie intercommunale de l'Ave Maria) **est présente sur le territoire de la Communauté d'agglomération, à Arnas.** Elle dessert 16 **communes**, soit **65 567 habitants**. À titre de comparaison, le maillage est deux fois plus important en moyenne sur le département du Rhône et est plus de quatre fois plus important au niveau national ou régional. **Le maillage est donc très peu dense par rapport aux données de références.**

Des conventions ont été établies entre la Communauté d'agglomération et les collectivités voisines pour les habitants des communes de Jassans-Riottier, Saint-Etienne-des-Ouillères et Ville-sur-Jarnioux, qui peuvent accéder à d'autres déchèteries.

### 3.2.2. Communication et animations

La **Communauté d'agglomération mobilise un panel d'outils de communication qui sont pertinents et complémentaires** (voir la figure ci-après). Toutefois, la **Communauté d'agglomération ne dispose pas d'un plan de communication formalisé** pour la prévention et la gestion des déchets. En fonction des besoins, des activités du service, le service communication produit des supports nécessaires, adaptés aux cibles.

**Figure 11.** Outils de communication adoptés par la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération assure l'animation auprès des scolaires avec un programme d'animations que les établissements peuvent choisir. Des animations sont également organisées pour le grand public, notamment à l'occasion d'évènements tels que les semaines du développement durable, « Tous au compost », la semaine européenne de réduction des déchets, le marathon du Beaujolais, etc.





**Figure 12.** Bilan des animations grand public de la Communauté d'agglomération.

### 3.2.3. Politique de généralisation du tri à la source des biodéchets

La Communauté d'agglomération a expérimenté la **collecte des biodéchets en apport volontaire** durant l'année 2023 en lien avec le SYTRAIVAL. 15 points d'apport volontaire ont été déployés au sein de deux des communes de la Communauté d'agglomération. **L'extension de ce dispositif est en cours de déploiement et concerne l'ensemble des zones urbaines du territoire.**

En parallèle, la Communauté d'agglomération intensifie la politique de promotion du **compostage individuel et collectif** avec un plan de déploiement 2024 – 2025.

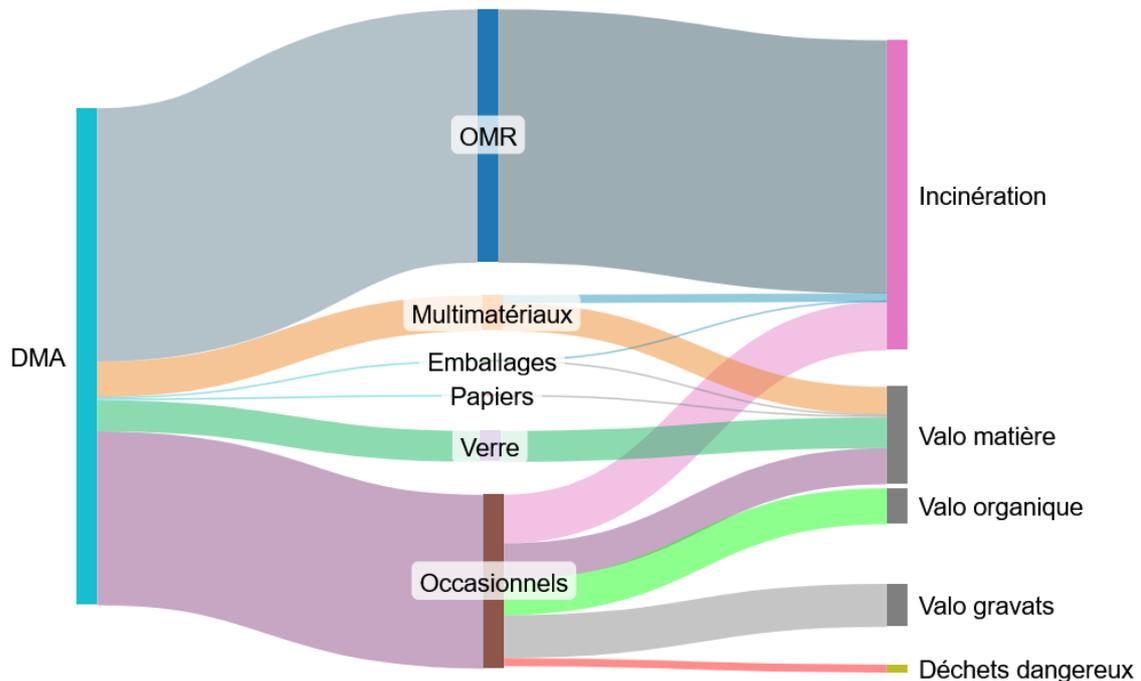
- 3 700 composteurs individuels à distribuer, en complément des 1 300 distribués à fin 2024.
- 46 sites de compostage partagés à installer, en complément des 20 sites en activité fin 2024.

Il n'existe pas, à ce jour, de solution pour la prévention et la gestion de proximité des déchets verts.

## 3.3. Performances associées

### 3.3.1. Modalités de valorisation

Les schémas ci-dessous présentent la répartition des modes de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par la Communauté d'agglomération en 2022.



**Figure 13.** Modes de traitement des DMA de la Communauté d'agglomération (hors réemploi).

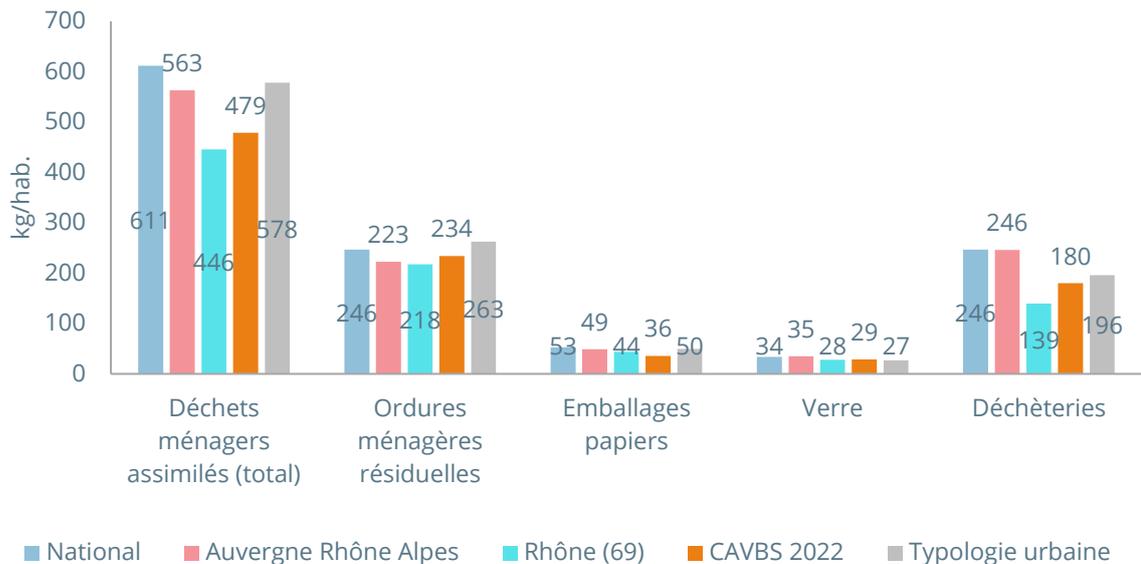
La **valorisation énergétique (VE) est particulièrement développée par la Communauté d'agglomération. Elle représente le mode de traitement principal (62 %)**. La valorisation matière, quant à elle, représente près de 27 % des DMA (20 % de valorisation matière et 7 % de valorisation organique), et jusqu'à 36 % en prenant en compte la valorisation des gravats en sous-couche routière. Les déchets dangereux amenés dans des filières spécifiques adaptées représentent 2 % des tonnages de DMA. À titre de comparaison, au niveau national, la valorisation énergétique représente 32 % des gisements de DMA et 47 % connaît une valorisation matière.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte fixe les objectifs de 55 % des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière (en masse) en 2020 et 65 % en 2025 (LTECV). En considérant uniquement les **déchets non dangereux (hors DEEE et DDS) et non inertes (hors gravats)**, le **taux de valorisation matière** (organique et autre) est de 28 % en 2020, pour la Communauté d'agglomération.

### 3.3.2. Performances et comparaison aux données de référence

*Remarque :* dans ce paragraphe les données de la Communauté d'agglomération de 2022 (ratios calculés sur la base des tonnages de 2022 et de la population INSEE la plus récente de 72 707 habitants) sont comparées aux ratios de référence issus de l'ADEME, qui se basent sur les statistiques des données des matrices (version 2022).

En 2022, **30 476 tonnes de DMA**, soit **479 kg/hab.** ont été collectés sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Ce ratio est inférieur aux moyennes nationale, régionale et des EPCI classés urbains. Le ratio est légèrement supérieur au ratio départemental, qui inclut la Métropole de Lyon, zone fortement urbaine.



**Figure 14.** Ratios de DMA en 2021 et comparaison aux données de référence (données SINOE 2021).

En 2022, **15 541 tonnes d'OMR**, soit **234 kg/hab.**, ont été collectés sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence national (246 kg/hab./an) ainsi qu'à la moyenne des EPCI classés urbains (263 kg/hab./an) et légèrement supérieur aux ratios régional (222 kg/hab./an) et départemental (218 kg/hab./an).

En 2022, **2 370 tonnes de déchets recyclables secs hors verre (RSHV)** ont été collectés, soit **36 kg/hab.** Les consignes de tri comprennent les extensions des consignes de tri depuis le 1<sup>er</sup> février 2022. Ce ratio est inférieur à la référence nationale (53 kg/hab./an), aux performances régionales (49 kg/hab./an), départementales (44 kg/hab./an) et à la moyenne des EPCI classés urbains (50 kg/hab./an).

En 2022, **1 899 tonnes d'emballages de verre** ont été collectés, soit **29 kg/hab.** Ce ratio est inférieur aux valeurs de référence nationale et régionale, respectivement de 34 et 35 kg/hab./an, légèrement supérieur à la moyenne des EPCI classés urbains (27 kg/hab./an) et semblable à la valeur de référence départementale (28 kg/hab.).

En 2022, **10 665 tonnes de déchets occasionnels** sont collectées **sur l'unique déchèterie intercommunale**, soit **180 kg/hab.** Ce ratio est inférieur au ratio national (243 kg/hab./an), régional (246 kg/hab./an), et des collectivités urbaines (195 kg/hab./an), mais supérieur au ratio départemental, qui comprend la Métropole de Lyon (139 kg/hab./an).

### 3.3.3. Évolution des gisements DMA

En 2022, **30 476 tonnes de DMA**, hors filière de réemploi, (30 441 tonnes de DMA non dangereux et 27 788 tonnes de DMA non dangereux et non inertes) ont été gérées par la Communauté d'agglomération. Le ratio des DMA est donc de **463 kg/hab.**, (456 kg/hab. sans les déchets dangereux et 415 kg/hab. sans les déchets inertes ni déchets dangereux).

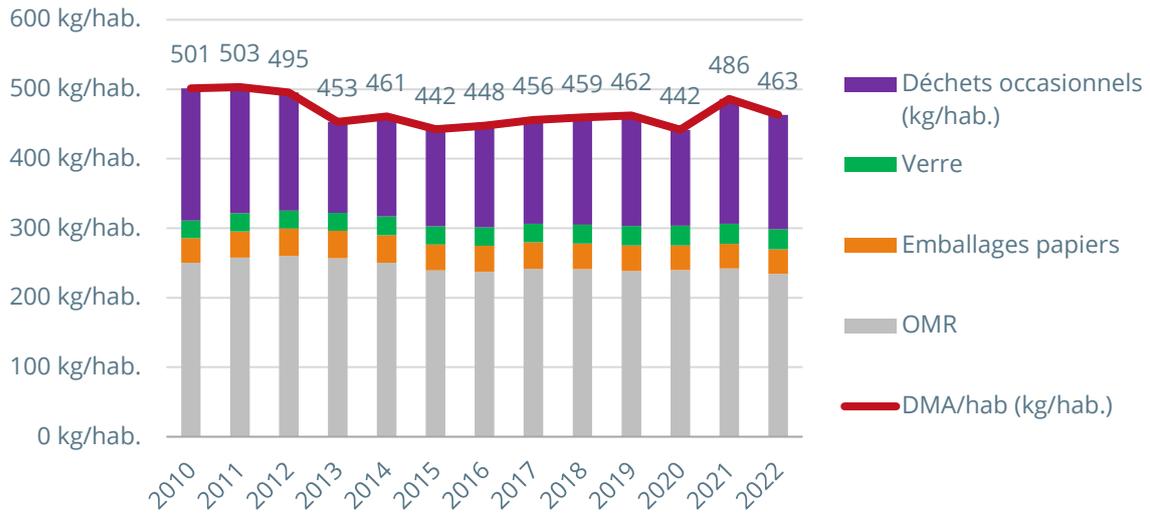


Figure 15. Évolution des ratios de DMA entre 2010 et 2022.

Par secteur de collecte, les ratios de collecte des ordures ménagères assimilées ont des performances différentes. Ceci peut être expliqué par des modes de collecte et niveaux de services différents, une typologie d'habitat différente, etc.

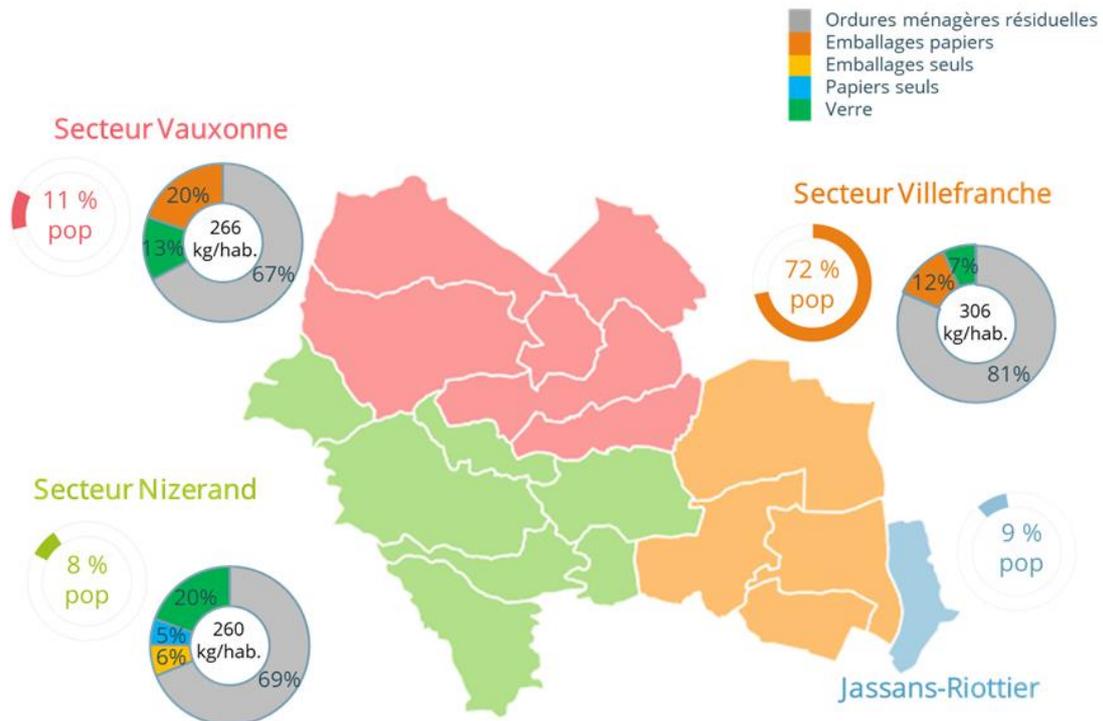


Figure 16. Secteurs et collecte des OMA.

En 2022, on remarque **un écart de 70 kg/hab. d'OMR supplémentaires sur le secteur collecté en régie** (ex-CAVIL entre 2010 et 2014 et le secteur « régie » entre 2015 et 2022) **par rapport aux secteurs de Nizerand et de Vauxonne collectés en prestation** (ex-CCVB et ex-CCBNM et Ville-sur-Jarnioux entre 2010 et 2015 et « communes hors régie » entre 2016 et 2022). Cet écart est historique et stable depuis 2010.

En termes de qualité des recyclables propres et secs hors verre, le taux de refus est compris entre 15 et 25 %. Ce taux de refus de tri semble se stabiliser en dessous de 20 % sur les trois dernières années. À titre de comparaison, CITEO indique une moyenne de taux refus de tri pour les collectivités locales **en France de 24% en moyenne en 2021**. La Communauté d'agglomération est en dessous.

### 3.3.3.1. DECHETS OCCASIONNELS COLLECTES EN DECHETERIES

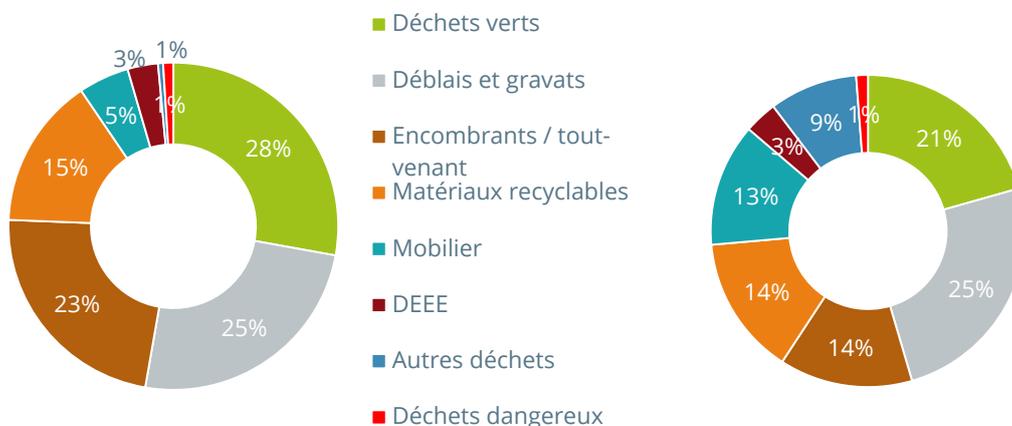
En 2022, **10 665 tonnes** de déchets occasionnels ont été collectés à la déchèterie d'Arnas ce qui représente **165 kg/hab./an**, et **35 % des tonnages de DMA**.

En termes d'évolution des gisements, la quantité de **déchets occasionnels est assez fluctuante et en moyenne de 153 kg/hab., avec une augmentation observée sur les deux dernières années**. Les quantités collectées en 2020 sont faibles, avec la fermeture de la déchèterie liée au COVID.

La répartition des **flux composants les déchets occasionnels en 2022** est présentée dans les graphiques ci-après, en tonnages et ratio en kg/hab./an.

En 2022, les flux principaux collectés en déchèterie sont des **gravats** (2 654 tonnes, 25 % des tonnages, 40 kg/hab.), suivi des **végétaux** (2 196 tonnes, 21 % des tonnages, 33 kg/hab.), des **encombrants** (1 382 tonnes, 13 % des tonnages, 21 kg/hab.) et des DEA (1 357 tonnes, 13 % des tonnages, 21 kg/hab.).

À titre de comparaison, au niveau national, les déchets verts représentent 28 % des tonnages collectés en déchèteries, les déblais et gravats 25 %, les encombrants 23 % et les DEA 5 % des tonnages.



**Figure 17.** Répartition des tonnages de déchets collectés en déchèterie sur la Communauté d'agglomération (droite) et au niveau national (gauche – source : ADEME enquête collecte 2019).

### 3.3.4. Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés

Les **quantités de déchets détournés ont été identifiées ou estimées**. Ces quantités représentent les objets ou les déchets détournés à la source, qui ne nécessitent pas la prise en charge par le service public. Il s'agit des objets réemployés, ainsi que des biodéchets (déchets de table et de cuisine et déchets de jardin) triés à la source via des solutions de gestion de proximité (compostage individuel ou partagé).

#### 3.3.4.1. GISEMENT DES OBJETS REEMPLOYES

Grâce aux structures de réemploi du territoire, des objets ou matériaux sont réutilisés. Environ 260 tonnes seraient réemployées grâce à ces structures, 1 tonne d'objets réparés, et enfin plus de 550 tonnes valorisées par manque de débouchés de réemploi.



**Bric à Brac, à Villefranche**

54 t réceptionnées => 80 % réemployés  
90 bénévoles



**OASIS, à Villefranche**

755 t réceptionnées = 213 t réemployées  
+ 542 t recyclées  
12 salariés / 90 bénévoles



**Repair café Villefranche**

1 t d'objets réparés ou entretenus  
20aine de bénévoles



**Abracadabric, magasin à Villefranche / atelier à Trévoux (01)**

3 t de jouets dont 80 % réemployés  
12 salariées en insertion / 3 encadrantes

**Figure 18.** Gisement détourné par les structures de réemploi et réparation.

Ce sont des gisements produits en majorité par les habitants du territoire.

#### 3.3.4.2. GISEMENT DETOURNE PAR LES SOLUTIONS DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

L'accompagnement des usagers à valoriser leurs déchets alimentaires par le compostage individuel est mis en place par la Communauté d'agglomération depuis 2024. Cela représente un gisement de détournement des biodéchets à la source.

Depuis 2019, la Communauté d'agglomération accompagne les usagers en habitat collectif à développer des sites de compostage partagés. En 2023, il était estimé que 480 foyers utilisaient ces sites, permettant de détourner 13 tonnes de biodéchets des OMR.

Ce gisement de détournement sera amplifié dans les années à venir avec le déploiement en cours.

### 3.3.5. Estimation des gisements d'évitement ou de détournement

#### 3.3.5.1. AU SEIN DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Dans le but d'évaluer les gisements d'évitement et de détournement au sein des ordures ménagères résiduelles (OMR), les résultats des caractérisations ont été analysés. Les données utilisées sont celles du MODECOM du SYTRAI VAL, réalisé en 2023.

Le gisement en kg/hab. et en tonnes/an se base sur la production des OMR sur le territoire de la Communauté d'agglomération en 2022, de 233 kg/hab.



## Définition des termes de gisement d'évitement et de détournement

**Gisement d'évitement** : les déchets qui pourraient être évités, ne pas être produits

**Gisement de détournement** : les déchets produits mais qui ne sont pas valorisés, faute de filière ou par mauvais geste de tri

Les **OMR** comprennent **11 kg/hab./an de gaspillage alimentaire**, (5 % des OMR) c'est à dire les produits alimentaires non consommés, sous emballages ou non.

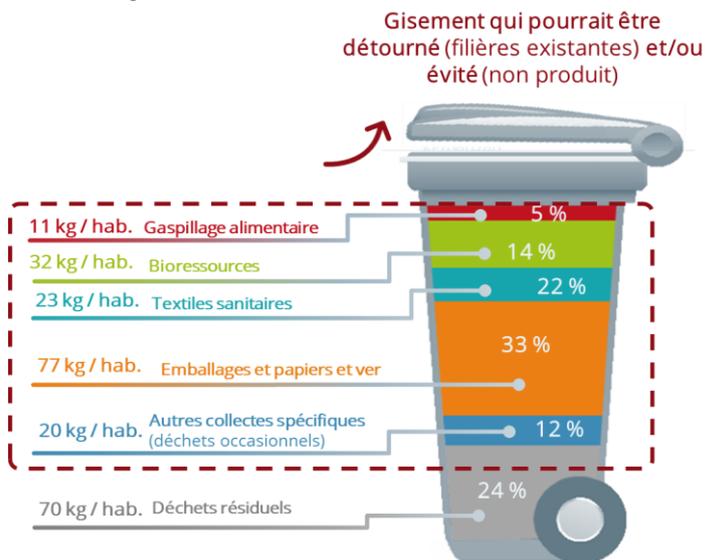
Les **autres biodéchets** (déchets alimentaires, déchets de jardin) représentent un gisement de détournement important au sein des OMR. Ils représentent ainsi **32 kg/hab./an** soit 14 % des OMR, sans compter les biodéchets relevant du gaspillage alimentaire.

Les **fractions hygiéniques** (déchets de type couche-culotte) représentent également un gisement non négligeable (22% des OMR) : **23 kg/hab./an**. En les remplaçant par des dispositifs lavables, ce gisement peut être évité.

Les **déchets recyclables** (papiers et cartons, emballages multi matériaux, bouteilles et flacons en plastique, verre ainsi que les emballages métalliques ferreux et en aluminium), collectés sélectivement en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, représentent un tiers des OMR : **77 kg/hab./an**.

Les déchets faisant l'objet d'**autres collectes** représentent **20 kg/hab./an** et sont majoritairement constitués de **textiles, chaussures et maroquinerie** (11 kg/hab.).

Enfin, **70 kg/hab./an** sont des **déchets résiduels**.



**Figure 19.** Gisements de détournement des OMR d'après les résultats du MODECOM 2023 du SYTRAIVAL.

Il est important de distinguer le gisement évitable (c'est-à-dire le déchet qui peut ne pas être produit) du gisement détournable, pour lequel des filières de valorisation existent. Toutefois, certains déchets peuvent être concernés par les 2 gisements, notamment les déchets d'emballages. Le graphique ci-dessous synthétise le gisement évitable et/ou détournable présent au sein des OMR de la Communauté d'agglomération.

Note : les potentiels de réduction (qui croisent à la fois les gisements d'évitement et la participation envisagées dans les actions engagées) sont abordés en détail par action dans les fiches actions.

### 3.3.5.2. AU SEIN DES TOUT-VENANT DE LA DECHETERIE

En complément, un **gisement de détournement est encore présent dans les diverses bennes de la déchèterie** : encombrants, bois, meubles, déchets électriques et électroniques, gravats, etc.

La quantification de ce gisement est complexe et nécessite une étude locale ciblée car elle dépend des consignes de tri, des habitudes de consommation des habitants, des offres de réemploi disponibles sur le territoire, etc. (pas de statistiques nationales disponibles...).

Certains retours d'expériences indiquent des taux d'objets réemployables compris entre 10 et 20 % pour les bennes DEA et les bennes métaux, 5 à 10 % pour les encombrants, sans caisson de réemploi en haut de quai.

De plus, les bioressources issues de la benne « déchet végétal » peuvent également être détournées via la promotion du jardinage raisonné, du broyage / paillage, de la tonte mulching, etc.

## 3.4. Atouts, faiblesses, opportunités et menaces

La grille AFOM ci-après synthétise les Atouts, Forces, Faiblesses et Opportunités, identifiés lors du diagnostic, au regard notamment de la prévention des déchets sur le territoire.



**Figure 20.** Grille AFOM de l'organisation du service public.

### 3.4.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA

Conformément aux obligations réglementaires, le PLPDMA doit fixer des **objectifs de réduction** des quantités de DMA produits (R. 541-41-23 du code de l'environnement).

Les objectifs de la loi AGEC et du plan régional de prévention et de gestion des déchets sont les suivants :

- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (AGEC - Article 3). Cela impliquerait que les ratios de DMA de la Communauté d'agglomération diminuent pour atteindre 426 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de -8 % par rapport au ratio produit en 2022.
- Réduction de 3,8 Mt de DMA en 2031 dans la Région Auvergne Rhône Alpes, soit - **50kg/hab./an par rapport à 2015** (tendanciel 4,2Mt) (PRPGD). Cela impliquerait que les ratios de DMA de la Communauté d'agglomération diminuent pour atteindre 392 kg/hab./an en 2031, soit une baisse de -15 % par rapport au ratio produit en 2022.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif ambitieux, conformément aux orientations du PRPGD pour fixer l'objectif du PLPDMA. Ainsi, le PLPDMA permettra de contribuer à l'objectif de baisse de **- 50 kg/hab. en 2031 par rapport au ratio de DMA produit en 2015**, soit **atteindre 392 kg/hab. en 2031, soit - 15 % par rapport au ratio de 2022**.

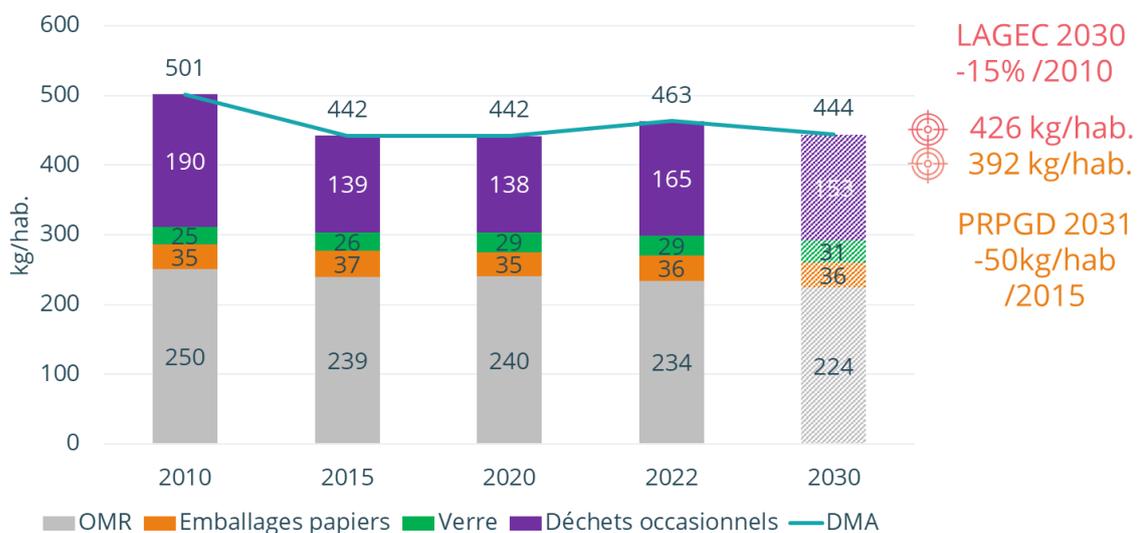


Figure 21. Objectifs et situation de la Communauté d'agglomération.

### 3.4.2. Visée globale des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques fixent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA sont mises en œuvre. Elles doivent permettre :

- Le respect des **obligations réglementaires** par la Communauté d'agglomération ;
- La capacité à **atteindre les objectifs** fixés ;
- Le **bon déroulement** du PLPDMA ;

- La **cohérence** avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire ;
- La capacité du programme de prévention à **évoluer en fonction du contexte** local, régional et national ;
- Le maintien d'une **dynamique territoriale** autour de la prévention.

Elles sont structurées et concourent à une vision globale.

### 3.4.3. Les orientations stratégiques retenues par la Communauté d'agglomération

Les 6 orientations du programme de la Communauté d'agglomération sont les suivantes :



*Figure 22. Liste des orientations stratégiques de la Communauté d'agglomération.*

## 4. Programme d'actions

### 4.1. Bilan des actions retenues

#### 4.1.1. Identification des actions

À l'issue de la démarche de concertation et de consultation des acteurs et usagers, **une quarantaine d'actions** ont été identifiées.

Sur la base d'un classement des actions en fonction de leurs degrés de faisabilité, temporalisation et priorisation, **vingt actions ont été retenues par la Communauté d'agglomération.**

Thématique	Acronyme	Nom de l'action	Présélection COTECH	Origine de l'action	Flux concerné	Lien social	Rôle de la collectivité	Durée de la mise en œuvre	Note / 20	Potentiel de réduction des déchets	Pérennité	Critères		
												Priorité de mise en œuvre	Faisabilité	Engagement des moyens de la collectivité
Biodéchets	BIO1	Développer et valoriser la pratique du compostage (animations, réseau, suivi...)	X	Carte mentale	OMR	Non	Opératrice	Court	20	Important	Long terme	3	1/ Existe déjà / à renforcer	Faible
Biodéchets	BIO2	Création d'une plateforme de broyage et d'une filière de gestion du broyat (sites compostage partagé, utilisation jardin...)	X	Carte mentale	Déchets verts	Non	Opératrice	Long	16	Important	Long terme	3	2/ Facile à mettre en œuvre	Important
Biodéchets	BIO3	Réaliser les tonnes en déchèterie avec une proposition des alternatives (ateliers, formations, communication...)	X	Génération d'idées	Déchets verts	Non	Opératrice	Court	15	Important	Moyen terme	2	2/ Facile à mettre en œuvre	Moyen
Biodéchets	BIO4	Promouvoir le don alimentaire (accompagner les professionnels, installation frigo solidaire...)		Génération d'idées	OMR	Oui	Mobilisatrice	Court	12	Faible	Court terme	1	2/ Facile à mettre en œuvre	Faible
Biodéchets	BIO5	Engager les commerces de bouches et restaurants dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	X	Proposition	OMR	Oui	Mobilisatrice	Long	14	Important	Moyen terme	2	3/ Demande de la mise en réseau	Moyen
Communication	COM1	Élaborer un plan de communication pluriannuel et aux acteurs du PLPDMA (emploi, vrac...)	X	Proposition	DMA	Oui	Opératrice	Long	17	Important	Long terme	2	1/ Existe déjà / à renforcer	Moyen
Communication	COM2	Valorisation, cartographie et diffusion des initiatives en faveur de la réduction des déchets (réparateurs, commerces alimentaires, emplois...)	X	Génération d'idées	DMA	Oui	Opératrice	Long	17	Important	Long terme	2	1/ Existe déjà / à renforcer	Moyen
Communication	COM3	Organiser des défis "foyer zéro déchet"		Proposition	DMA	Oui	Opératrice	Moyen	14	Important	Moyen terme	1	2/ Facile à mettre en œuvre	Moyen
Outils économiques	ECO1	Étudier la faisabilité d'instauration d'une tarification incitative		Proposition	DMA	Non	Opératrice	Long	14	Important	Long terme	2	4/ Action complexe multi acteurs	Moyen
Outils économiques	ECO2	Étudier la mise en place la redevance spéciale		Carte mentale	DMA	Non	Opératrice	Long	14	Important	Long terme	3	4/ Action complexe multi acteurs	Important
Outils économiques	ECO3	Mieux communiquer autour des coûts du SPPGD		Proposition	DMA	Non	Opératrice	Long	14	Faible	Moyen terme	2	1/ Existe déjà / à renforcer	Moyen
Déchets des entreprises	ENT1	Réaliser / promouvoir les actions engagées par la CMA/CCI auprès des entreprises (action coffrets, défis entreprises...)		Génération d'idées	DMA	Oui	Facilitatrice	Long	12	Moyen	Moyen terme	2	4/ Action complexe multi acteurs	Moyen
Déchets des entreprises	ENT2	Développer la consigne du verre chez les professionnels (viticulteurs et brasserie...)		Génération d'idées	Déchets des activités économiques	Non	Opératrice	Moyen	11	Faible	Long terme	1	3/ Demande de la mise en réseau	Important
Déchets des entreprises	ENT3	Réseau d'emballages consignés dans les commerces de bouche		Carte mentale	OMR & Emballages	Non	Opératrice	Moyen	12	Moyen	Long terme	2	4/ Action complexe multi acteurs	Important

Figure 23. Extrait du fichier de recensement et de classement des actions.

#### 4.1.2. Pilotage et positionnement de la Communauté d'agglomération

La volonté de la Communauté d'agglomération est de sortir du rôle opérationnel de la gestion pour aller vers le **rôle de facilitateur** en travaillant avec des **acteurs du territoire engagés et demandeurs**.

La facilitation permet à un groupe de trouver une/des solution(s) engageantes collectivement pour atteindre un objectif partagé par tous. La Communauté d'agglomération souhaite ainsi travailler en lien avec les acteurs du territoire concernés qui ont contribué à l'élaboration du PLPDMA, pour atteindre les objectifs et orientations définis en mettant en place ou en renforçant les actions identifiées.

#### 4.1.3. Réalisation des fiches actions

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées.

Un cadre d'évaluation et de suivi a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que **moyens humains et financiers** estimés. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

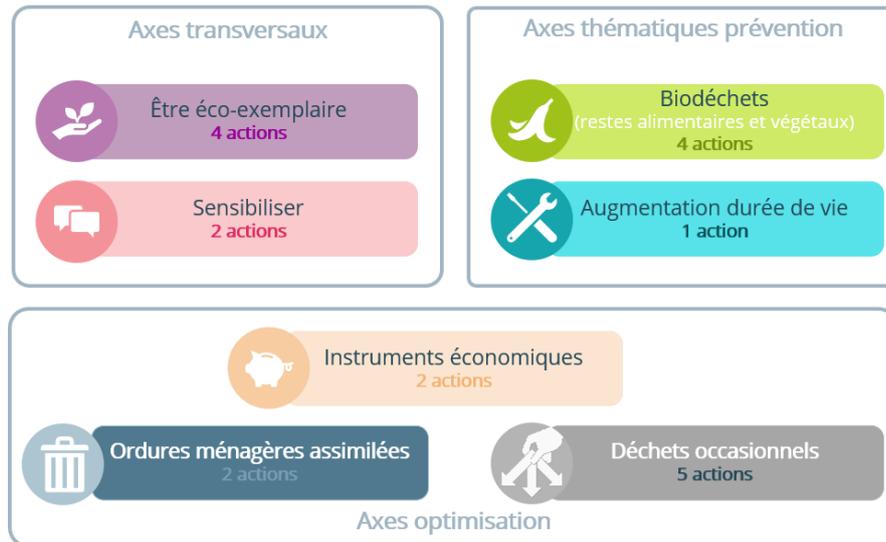
Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte, le phasage, les modalités de mise en œuvre, les points d'attention, les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

#### 4.1.4. Liste des actions retenues

Les vingt actions retenues ont été **réparties selon les axes** ci-après.

L'axe « optimisation » regroupe des actions qui ne concourent pas directement à la réduction des déchets mais pour lesquelles les leviers activés incitent au changement de comportement (amélioration du geste de tri, recours à la réparation...), au cadre et à l'équilibre du financement du service public (l'axe « instruments économiques ») ou encore à la réduction de la dangerosité des déchets (cadre axe déchets occasionnels).



**Figure 24.** Rappel des axes identifiés par l'ADEME.

Le tableau ci-après liste les actions, détaillées ensuite sous forme de fiches actions. Les orientations stratégiques concernées sont précisées. Les orientations stratégiques étant plus transversales que les axes, la plupart des actions se rattachent à plusieurs orientations stratégiques.

**Tableau 4.** Liste des actions retenues pour le PLPDMA de la Communauté d'agglomération.

Axe	N°	Action	Orientation(s) stratégique(s)
Eco Exemplarité	EXE1	Promouvoir et développer les éco-événements	2
	EXE2	Réduire les déchets au sein des services et des équipements de la Communauté d'agglomération	2
	EXE3	Accompagner les crèches et les établissements scolaires dans la réduction des déchets	2 et 3
	EXE4	Promouvoir les achats publics durables et mutualiser les moyens et/ou équipements et favoriser les dons et partages entre la Communauté d'agglomération, les communes et les partenaires	2
Sensibilisation	COM1	Élaborer un plan de communication pluriannuel lié aux actions du PLPDMA	1, 2, 3, 4 et 6
	COM2	Visibilité, cartographie et diffusion des initiatives en faveur de la réduction des déchets	1 et 2
Outils économiques	ECO1	Étudier la mise en œuvre de la redevance spéciale	4 et 5
	ECO2	Mieux communiquer autour des coûts du service	4 et 5
Biodéchets	BIO1	Développer et valoriser la pratique du compostage	3
	BIO2	Créer une plateforme de broyage et une filière de broyat et promouvoir la pratique du broyage	3
	BIO3	Proposer des alternatives à l'apport des tontes en déchèteries (ateliers, formations, communication...)	3
	BIO4	Accompagner les non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets	3
Augmentation de la durée de vie	VIE1	Aider au développement des repairs cafés du territoire et autres structures de réemploi et réparation	2 et 5
Optimisation de la gestion des OMA	OMA1	Améliorer la qualité et la quantité des gisements d'emballages, papiers et verre collectés	4, 5 et 6
	OMA2	Augmenter la fréquence de collecte des recyclables et diminuer la fréquence de collecte des OMR	4, 5 et 6
Optimisation des déchets occasionnels	OCC1	Améliorer le tri des textiles et renforcer la communication autour de la filière textile	1, 5 et 6
	OCC2	Étudier les modalités de gestion et de réemploi des cartons	1 et 2
	OCC3	Travailler avec les bailleurs sur des actions d'optimisation des déchets et de prévention dans les logements collectifs	1, 4, 5 et 6
	OCC4	Améliorer la prise en charge des déchets dangereux	4
	OCC5	Mettre en œuvre une collecte préservante des encombrants sous conditions	1, 4, 5 et 6

Les fiches actions synthétiques sont présentées ci-après. Les fiches actions globales sont annexées au présent rapport (cf. Annexe 3, chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

## 4.2. Fiches actions transversales

### 4.2.1. Eco-exemplarité

#### 4.2.1.1. EXE1 – PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES ECO-EVENEMENTS

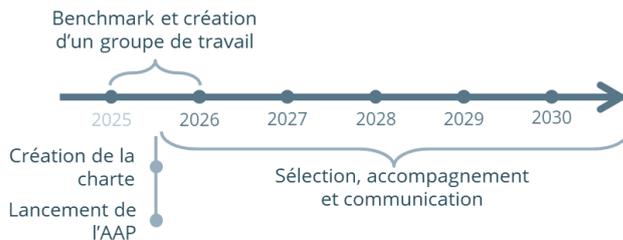
##### ● EXE1

Promouvoir et développer les éco-événements

##### 🎯 Objectifs

- Changer durablement les pratiques événementielles ;
- Créer une charte (puis labellisation ou obtention d'aide si elle est respectée) ;
- Essaimer la démarche auprès de nouveaux événements.

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- Accompagner et suivre 22 événements
- - 30 % de déchets sur les événements suivis

##### Calendrier

6 ans

##### Ressources

- 0,2 ETP par an en moyenne
- 6 000 €HT pour l'achat de petits matériels

##### Potentiel de réduction

0,3 kg/hab. de déchets des événements

#### 4.2.1.2. EXE2 – REDUCTION DES DECHETS AU SEIN DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

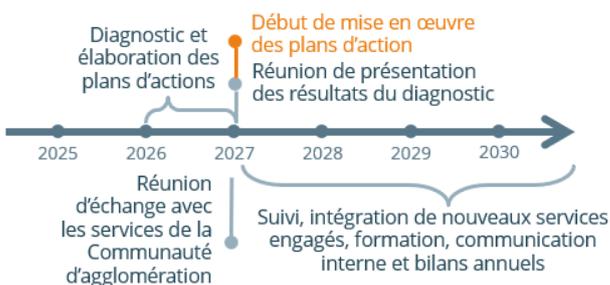
##### ● EXE2

Réduction des déchets au sein des services et équipements de la Communauté d'agglomération

##### 🎯 Objectifs

- Diminuer la quantité de déchet générée par l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération ;
- Sensibiliser les agents et élus au tri et à la prévention des déchets ;
- Créer une cohérence entre les pratiques de la Communauté d'agglomération et les actions de prévention promues.

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- 12 services engagés
- - 20 % de déchets au sein des services engagés

##### Calendrier

5 ans

##### Ressources

- 0,08 ETP par an en moyenne
- 3 000 €HT pour l'achat de petits matériels

##### Potentiel de réduction

0,1 kg/hab. de déchets des événements

#### 4.2.1.3. EXE3 - ACCOMPAGNER LES CRECHES ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LA REDUCTION DES DECHETS

##### ● EXE3

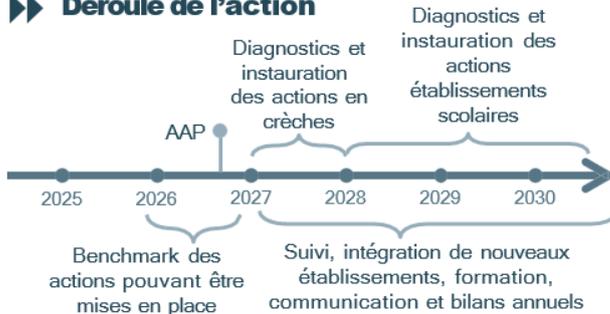
### Accompagner les crèches et les établissements scolaires dans la réduction des déchets



#### Objectifs

- Améliorer la gestion des déchets des établissements et réduire les quantités collectées ;
- Accompagner les établissements à trouver des solutions de tri (8 flux) et de gestion des biodéchets ;
- Renforcer la sensibilisation des enfants pour qu'ils soient relais des bonnes pratiques.

#### ► Déroulé de l'action



#### 4.2.1.4. EXE4 - PROMOUVOIR LES ACHATS PUBLICS DURABLES, MUTUALISER LES MOYENS ET/OU EQUIPEMENTS ET FAVORISER LES DONS ET PARTAGES ENTRE COLLECTIVITES

##### ● EXE4

Promouvoir les achats publics durables, mutualiser les moyens et/ou équipements et favoriser les dons et partages entre collectivités



#### Objectifs

- Généraliser le critère environnemental dans les marchés publics ;
- Instaurer et pérenniser de bonnes pratiques d'achats ;
- Développer la mutualisation des moyens, équipements et/ou services.

#### ► Déroulé de l'action



## 4.2.2. Sensibiliser / transversalité

### 4.2.2.1. COM1 – ÉLABORER UN PLAN DE COMMUNICATION DE LA PREVENTION PLURIANNUEL

#### ● COM1

#### Élaborer un plan de communication de la prévention pluriannuel

##### 🎯 Objectifs

- Avoir un planning de communication pour les actions du PLPDMA et leurs résultats ;
- Mener une enquête auprès des usagers sur les pratiques de prévention et gestion des déchets (lancement et dernière année) ;
- Développer une communication de proximité et toucher l'ensemble de la population ;
- Mettre en place une identité visuelle pour la prévention des déchets.

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- Augmenter le nombre d'interaction sur les posts des réseaux sociaux de la CAVBS
- 24 stands tenus lors d'événements

##### Calendrier

6 ans

##### Ressources

- 0,1 ETP par an en moyenne
- 10 k€ pour le plan de communication prévention
- 37 k€HT /an en budget communication
- 10 k€ pour les enquêtes (2025 et 2030)

##### Potentiel de réduction

Potentiellement important en raison de l'effet de sensibilisation.

### 4.2.2.2. COM2 – VISIBILISATION, CARTOGRAPHIE ET DIFFUSION DES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS (REPARATEURS, COMMERCES ALIMENTAIRES, REEMPLOI...)

#### ● COM2

#### Visibilisation, cartographie et diffusion des initiatives en faveur de la réduction des déchets (réparateurs, commerces alimentaires, réemploi ...)

##### 🎯 Objectifs

- Mieux connaître les acteurs locaux du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable sur le territoire et alentours ;
- Soutenir ces acteurs en leur donnant de la visibilité ;
- Proposer et sensibiliser les usagers à des modes de consommation plus responsables.

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- 120 acteurs référencés
- Augmenter progressivement le nombre de visite de la page internet dédiée
- 8 campagnes de communication

##### Calendrier

4 ans

##### Ressources

- 0,02 ETP par an en moyenne

##### Potentiel de réduction

Potentiellement important en raison de l'effet de sensibilisation.

## 4.3. Fiches actions thématiques

### 4.3.1. Des biodéchets aux bioressources

#### 4.3.1.1. BIO1 – DEVELOPPER ET VALORISER LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE

##### ● Action BIO1

Développer et valoriser la pratique du compostage

##### 🎯 Objectifs

- Accompagner et former les usagers à la pratique du compostage
- Promouvoir le compostage individuel et partagé
- Diminuer la présence de biodéchets au sein des OMR
- Rendre accessible les informations sur le compostage

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- 18 ateliers / formation sur le compostage individuel
- 66 ateliers / formation sur le compostage partagé
- 3 webinaires tri à la source
- Campagnes annuelles de com. sur les biodéchets

##### Calendrier

6 ans

##### Ressources

- Animation compostage individuel : 1 ETP 2025 à 2027 et 0,5 ETP ensuite
- 0,25 de pilotage et suivi
- Animations : 129 k€HT
- Accompagnement et suivi des sites : 441 k€HT
- Matériel : 5 000 €HT

##### Potentiel de réduction

Effet d'entraînement + 4 kg/hab. + 293 tonnes/an

#### 4.3.1.2. BIO2 – CREATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE ET D'UNE FILIERE DE BROYAT

##### ● Action BIO2

Création d'une plateforme de broyage et d'une filière de broyat et promotion de la pratique du broyage

##### 🎯 Objectifs

- Créer des plateformes de broyage de proximité avec des sessions de permanences
- Réduire les végétaux apportés en déchèterie en les utilisant localement et limiter les transports associés
- Favoriser les pratiques de jardinage raisonné avec l'utilisation du broyat
- Créer une filière de broyat pour les sites de compostage partagés

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- Ouvrir au moins une plateforme par secteur
- -5 % de végétaux apportés en déchèterie

##### Calendrier

6 ans dont 2 ans de préparation

##### Ressources

- 0,25 ETP en moyenne
- 91 k€HT de prestation de broyage (4 ans)
- Foncier en fonction des besoins

##### Potentiel de réduction

1,7 kg/hab. 125 tonnes

#### 4.3.1.3. BIO3 – PROMOTION DES ALTERNATIVES A L'APPORT DES TONTES EN DECHETERIE

### ● Action BIO3

Promotion des alternatives à l'apport des tontes en déchèterie

#### 🎯 Objectifs

- Réduire l'apport des tontes en déchèterie ;
- Promouvoir le jardinage raisonné et la perception des « déchets » végétaux en tant que ressources ;
- Évaluer la possibilité d'interdire en déchèterie les tontes et/ou feuilles mortes à échéance 2028.

#### ▶▶ Déroulé de l'action



#### Indicateurs

- Organiser 8 sessions par an d'ateliers



#### Calendrier

- 1 année préparation
- 5 ans mise en place



#### Ressources

- 0,25 ETP de suivi, organisation et accompagnement
- Animation des ateliers : 4,8 k€HT/an



#### Potentiel de réduction

- 5 kg/hab./an de végétaux

#### 4.3.1.4. BIO4 – SENSIBILISATION DES NON-MENAGES A LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

### ● Action BIO4

Accompagnement des non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets

#### 🎯 Objectifs

- Favoriser l'engagement des non-ménages à la réduction des déchets ;
- Rappeler les obligations règlementaires de tri à la source des biodéchets aux professionnels ;
- Réduire les déchets compostables dans les OMR en guidant vers des alternatives (liste de prestataires, partage de ressources pour réduire ou mieux gérer ses biodéchets...).

#### ▶▶ Déroulé de l'action



#### Indicateurs

- Organisation de 3 ateliers par an pour informer
- Faire des opérations de mailing et/ou boitage pour informer sur les obligations et alternatives



#### Calendrier

- 6 ans



#### Ressources

- 0,25 ETP en moyenne de préparation et suivi
- 5,4 k€HT pour la formation



#### Potentiel de réduction

- Potentiellement important

## 4.3.2. Augmentation de la durée de vie

### 4.3.2.1. VIE1 – AIDER AU DEVELOPPEMENT DES REPAIRS CAFES DU TERRITOIRE ET AUTRES STRUCTURES DE REEMPLOI ET REPARATION

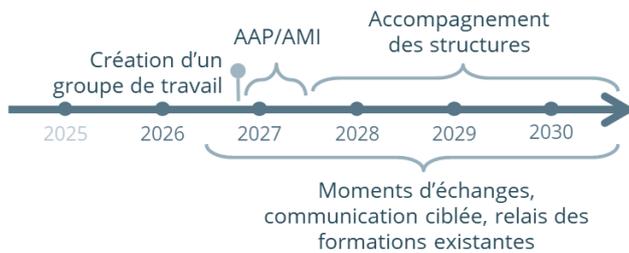
#### ● VIE1

Aider au développement des repairs cafés du territoire et autres structures de réemploi et réparation

#### 🎯 Objectifs

- Soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation du territoire en favorisant le développement de leurs projets ;
- Inciter les usagers à intégrer le réemploi et la réparation dans leurs modes de consommation ;
- Mobiliser les « fonds réparation » des filières REP au service des projets du territoire.

#### ▶▶ Déroulé de l'action



#### Indicateurs

- 9 moments de partage entre acteurs organisés
- Lancement d'un appel à projet



**Calendrier**  
5 ans



#### Ressources

- 0,06 ETP par an
- A affiner en fonction de l'AAP : enveloppe de 15 k€HT /an



**Potentiel de réduction**  
Potentiellement faible

## 4.4. Fiches actions optimisation

### 4.4.1. Outils économiques

#### 4.4.1.1. ECO1 – ETUDIER LA MISE EN PLACE LA REDEVANCE SPECIALE

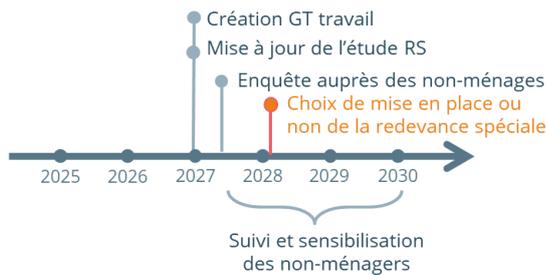
##### ● Action ECO1

Étudier la mise en œuvre de la redevance spéciale

##### 🎯 Objectifs

- Mieux cadrer la prise en charge par le service public ;
- Impliquer les non-ménages dans la gestion de leurs déchets, améliorer le tri et inciter à la prévention ;
- Avoir une meilleure connaissance des non-ménages collectés par le SPPGD ;
- Prévoir un financement dédié aux non-ménages par rapport aux services associés.

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- 5 réunions de travail en 2027
- 3 sessions de formation entreprises
- +25 % non-ménages pratiquent le tri et ont une démarche de prévention

##### Calendrier

4 ans

##### Ressources

- Mise à jour étude : 0,05 ETP
- Enquête auprès des non-ménages : 0,5 ETP (2027)
- Suivi : 0,12 ETP
- 16 k€ HT de mise à jour étude

##### Potentiel de réduction et de détournement

Potentiellement important en raison de la sensibilisation

#### 4.4.1.2. ECO2 – AMELIORER LA COMMUNICATION AUTOUR DES COÛTS DU SERVICE

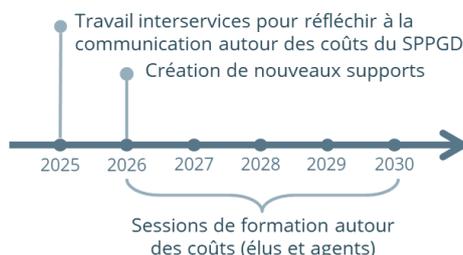
##### ● Action ECO2

Améliorer la communication autour des coûts du SPPGD

##### 🎯 Objectifs

- Développer l'information vulgarisée et la transparence sur les coûts du SPPGD ;
- Améliorer la visibilité des indicateurs financiers du rapport annuel ;
- (In)former les élus et usagers ;
- Responsabiliser les usagers collectivement ;
- Disposer d'une base pour expliquer l'évolution des coûts à venir.

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- 4 réunions de formation (élus et agents) par an (2026-2030)
- Augmenter la visibilité des messages de communication

##### Calendrier

6 ans

##### Ressources

- Suivi de l'action : 0,01 ETP en moyenne

##### Potentiel de réduction

Potentiellement faible

## 4.4.2. Optimisation de la gestion des ordures ménagères assimilées

### 4.4.2.1. OMA1 – AMELIORER LA QUALITE ET LA QUANTITE DES EMBALLAGES, PAPIERS ET VERRE COLLECTES

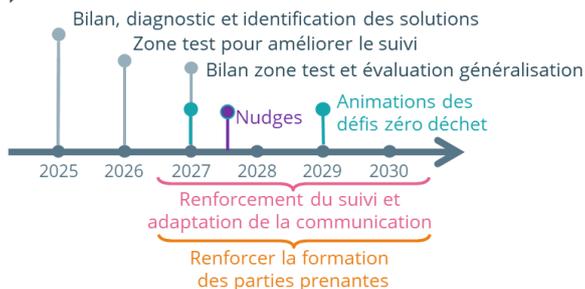
#### ● Action OMA1

Améliorer la qualité et la quantité des gisements d'emballages, papiers et verre collectés

#### 🎯 Objectifs

- Augmenter le taux de captage et la qualité du tri ;
- Améliorer le suivi pour mieux cibler la communication ;
- Intégrer et former les différentes parties prenantes (agents et élus des services CAVBS et des communes, bailleurs / syndic et agents déchèteries) ;
- Envisager plusieurs stratégies incitatives pour engager les usagers à la prévention et au tri.

#### ▶▶ Déroulé de l'action



#### Indicateurs

- Atteindre un ratio d'emballages et de papiers de 55 kg/hab. et de 32 kg/hab. de verre
- Taux de captage de 65 %
- Taux de refus inférieur à 15 %

#### Calendrier

6 ans

#### Ressources

- 145 k€HT pour zone test (puçage) + 16 k€HT nudges
- Étude et suivi : 0,15 ETP
- Formation animation : 0,1 ETP
- Défis 0 déchet : 0,1 ETP (2027 et 2029)
- Ambassadeurs : 3 ETP
- Aides CITEO via l'AAP collecte

#### Potentiel de détournement

- + 19 kg/hab. emballages et papiers (+12 %)
- + 3 kg/hab. de verre (+54 %)

### 4.4.2.2. OMA2 – AUGMENTER LA FREQUENCE DE COLLECTE DES RECYCLABLES ET DIMINUER CELLE DES OMR

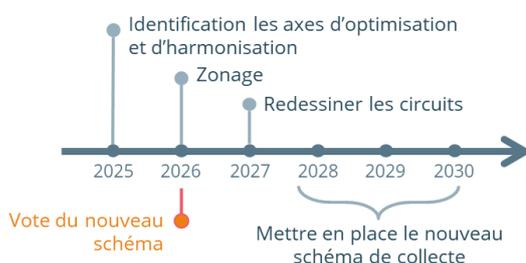
#### ● Action OMA2

Augmentation de la fréquence de collecte des recyclables et diminution de la fréquence de collecte des OMR

#### 🎯 Objectifs

- Inciter les usagers au tri ;
- Harmoniser et optimiser la collecte des emballages et papiers et les consignes de tri ;
- Conteneuriser ;
- Améliorer les performances sur le secteur de Villefranche

#### ▶▶ Déroulé de l'action



#### Indicateurs

- - 20 % d'OMR collectés par rapport à 2022 en ratio
- Effet d'entraînement conjoint à OMA1*

#### Calendrier

6 ans

#### Ressources

- 0,15 ETP pour le suivi
- 80 k€ HT pour étudier l'évolution de la collecte
- Matériel de (pré-)collecte en fonction des besoins

#### Potentiel de réduction (OMR)

- 47 kg/hab. par rapport à 2022
- 3 466 tonnes

#### 4.4.3. Optimisation de la gestion des déchets occasionnels

##### 4.4.3.1. OCC1 – AMELIORER LE TRI DES TEXTILES ET RENFORCER LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA FILIERE TEXTILE

###### ● Action OCC1

Améliorer le tri des textiles et renforcer la communication autour de la filière textile

###### 🎯 Objectifs

- Faciliter le geste de tri des textiles et uniformiser les consignes de tri ;
- Favoriser la valorisation des textiles en les détournant des OMR ou encombrants ;
- Faire de la prévention autour du devenir des textiles (valorisation, don et réemploi), favoriser la réparation, informer sur l'impact de la fast fashion... ;
- Relayer l'existence du « bonus réparation » mis en place pour la filière REP.

###### ▶▶ Déroulé de l'action



###### Indicateurs

- Avoir un ratio de textile dans les OMR de 3 % ou moins en 2030
- Réaliser des ateliers autour de la filière textile pour le grand public (2/an) et les scolaires (2/an)

###### Calendrier

6 ans

###### Ressources

- Total ETP : 0,15 ETP/an en moyenne
- Animation : 800 €HT/an
- Formation : 1 k €HT en 2025
- Expérimentation : 16 k €HT en 2028
- Subventions Refashion


**Potentiel de détournement**  
 Détournement des OMR potentiellement important

##### 4.4.3.2. OCC2 – ÉTUDIER LES MODALITES DE GESTION ET DE REEMPLOI DES CARTONS

###### ● Action OCC2

Étudier les modalités de gestion et de réemploi des cartons

###### 🎯 Objectifs

- Créer une filière de collecte et de réemploi des cartons ;
- Réduire la quantité de gros cartons bruns collecté en dehors des déchèteries ;
- Améliorer le captage et la valorisation des cartons.

###### ▶▶ Déroulé de l'action



###### Indicateurs

- Avoir un ratio de cartons dans les OMR de 3 % ou moins en 2030
- 2 thématiques dédiées aux cartons (cf. action COM1)

###### Calendrier

6 ans

###### Ressources

- Suivi et expérimentations : 0,2 ETP en moyenne
- Potentielles subventions CITEO en fonction des AAP


**Potentiel de détournement**  
 Potentiellement important

#### 4.4.3.3. OCC3 – TRAVAILLER AVEC LES BAILLEURS SUR DES ACTIONS D'OPTIMISATION DES DECHETS ET DE PREVENTION DANS LES LOGEMENTS COLLECTIFS

##### ● Action OCC3

Travailler avec les bailleurs sur des actions d'optimisation des déchets et de prévention dans les logements collectifs

##### 🎯 Objectifs

- Améliorer la pratique du tri et la gestion des déchets encombrants en habitat vertical ;
- Identifier des solutions adaptées au contexte de l'habitat vertical ;
- Engager des actions avec les bailleurs et syndicats de copropriétés volontaires.

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

3 Réunions de travail par an avec les membres du GT (communes, bailleurs, syndicats...)

##### Calendrier

6 ans

##### Ressources

- Suivi de l'action et animation des GT : 0,6 ETP
- Diagnostic par quartier : 15 k€ HT
- Animation et suivi : 2 k€HT/an

##### Potentiel de détournement

Potentiellement important

#### 4.4.3.4. OCC4 – AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS DANGEREUX

##### ● Action OCC4

Améliorer la prise en charge des déchets dangereux

##### 🎯 Objectifs

- Mieux communiquer sur la reprise de certains déchets dangereux par les vendeurs (bouteilles de gaz, DEEE...) ou sur les alternatives existantes (collectes solidaires, fonds réparation, 0 phyto...);
- Améliorer le taux de captage des déchets dangereux ;
- Réduire la présence de déchets dangereux dans les autres flux (OMR, encombrants...).

##### ▶▶ Déroulé de l'action



##### Indicateurs

- Avoir un ratio de déchets dangereux dans les OMR inférieur à 0,5 % ou moins en 2030
- 8 kg/hab. de déchets dangereux collectés (DEEE et autres DD)
- 4 sessions de sensibilisation en déchèterie par an

##### Calendrier

4 ans

##### Ressources

- 0,1 ETP suivi et mise en place à partir de 2027
- Soutiens / APP des éco-organismes

##### Potentiel de détournement

Potentiellement faible

#### 4.4.3.5. OCC5 - MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE PRESERVANTE DES ENCOMBRANTS SOUS CONDITIONS

### ● Action OCC5

Mise en place d'une collecte préservante des encombrants sous conditions

#### 🎯 Objectifs

- Améliorer la prise en charge des déchets occasionnels pour les usagers rencontrant des difficultés à se déplacer (personnes à mobilité réduite et âgées) ;
- Proposer une collecte des déchets occasionnels dont les modalités garantissent le réemploi et/ou valorisation (sans compaction).

#### ▶▶ Déroulé de l'action



#### Indicateurs

- 700 prises de rendez-vous par an
- 20 % des tonnages réemployés
- 50 % des tonnages valorisés

#### Calendrier

- 1 année préparation
- 5 ans mise en place

#### Ressources

- 0,2 ETP en moyenne suivi de la prestation et prise de rdv
- Coût de la collecte à évaluer en fonction de périmètre du service

#### Potentiel de détournement

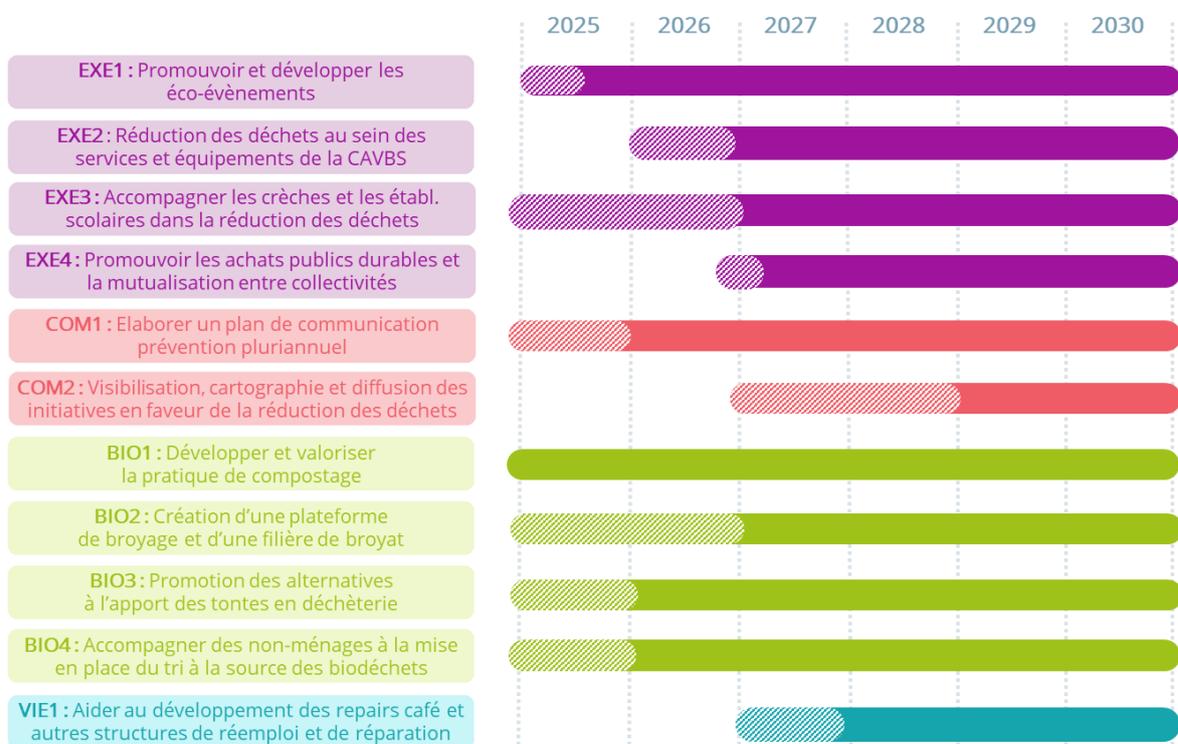
- 35 tonnes/an
- 0,7 kg/hab./an

## 4.5. Éléments de synthèse sur le plan d'action

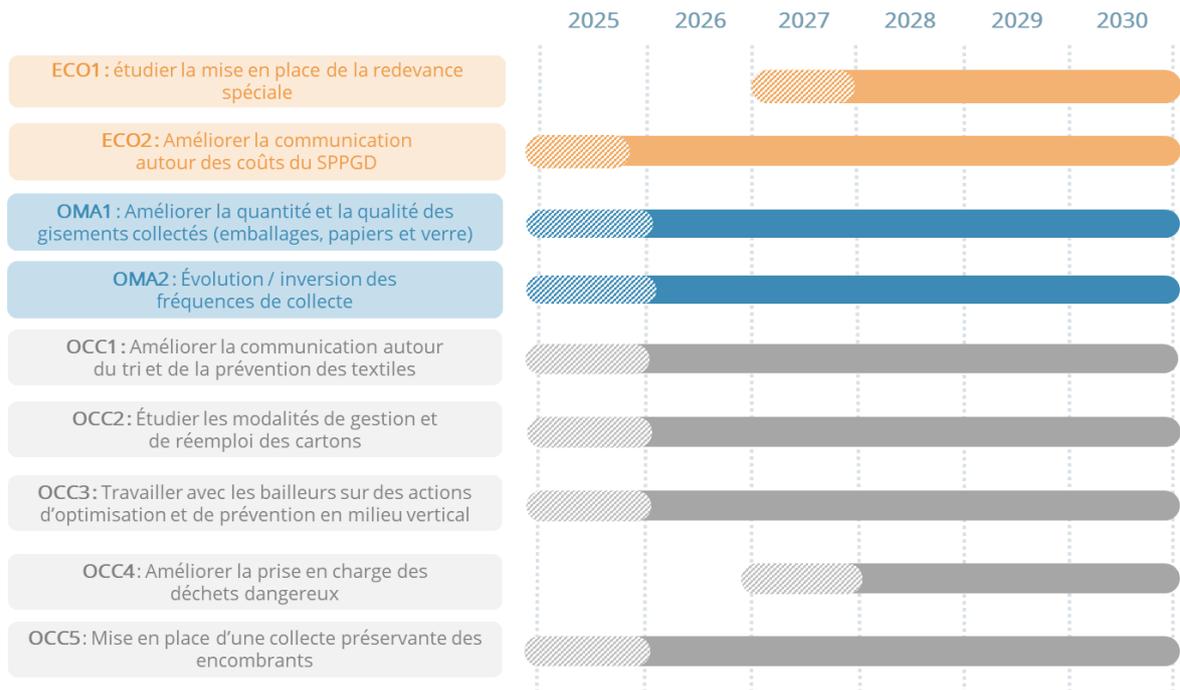
### 4.5.1. Calendrier et priorisation des actions

**15 actions démarrent en 2025-2026**, notamment les actions sur l'éco-exemplarité, toutes les actions biodéchets et les actions sur l'optimisation de la collecte des OMA et des déchets occasionnels. **5 actions démarrent en 2026-2027**. Pour la majorité des actions, les tâches prévues la première année correspondent surtout au « calage » de l'action, intégrant par exemple la **détermination des modalités précises de l'action ou la coordination avec les partenaires**.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des actions reflète en partie leur priorité, qui est elle-même la résultante de plusieurs facteurs comme les potentiels de réduction estimés, les échéances réglementaires, le degré de proximité avec le champ de compétences du service déchets de la Communauté d'agglomération (notamment pour les professionnels), ou encore la cohérence avec des actions déjà initiées (notamment pour les biodéchets).



**Figure 25.** Phasage de lancement des actions de prévention.



**Figure 26.** Phasage de lancement des actions d'optimisation.

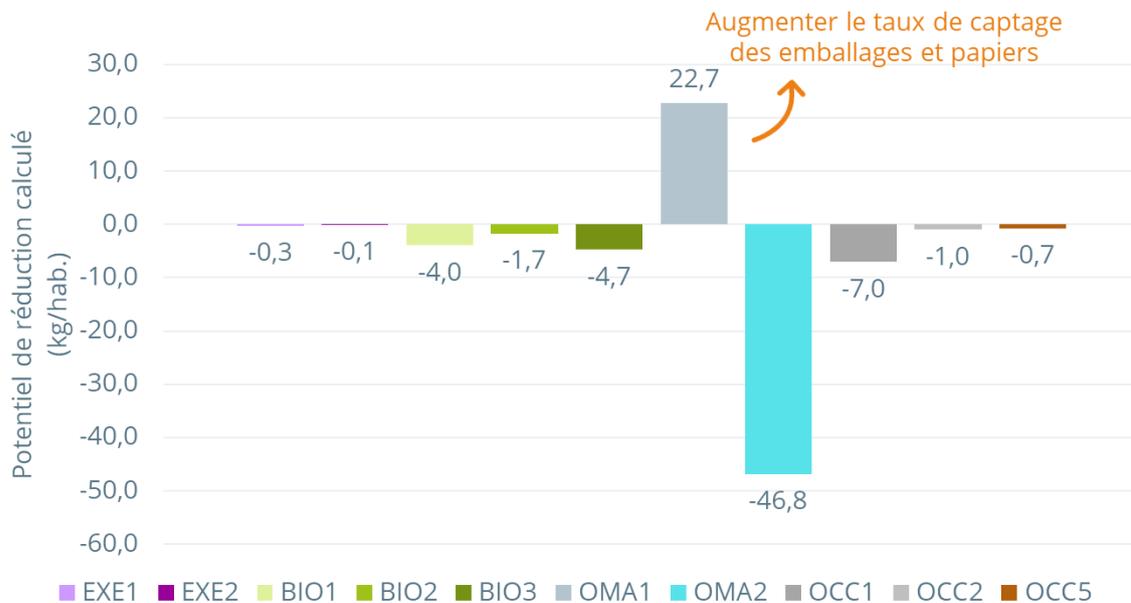
## 4.5.2. Synthèse des potentiels de réduction

Le potentiel de réduction cumulé est estimé à **44 kg/hab.** pour les actions du PLPDMA, ce qui couvre **plus de la moitié de l'objectif quantitatif fixé de réduction des DMA**. Sur les actions pour lesquelles celui-ci n'a pas pu être évalué, **4 d'entre-elles présentent un potentiel de réduction a priori élevé**, ce qui implique que le **programme d'actions permettrait bien d'attendre l'objectif fixé de réduction de 59 kg/hab.** des DMA entre 2025 et 2030.

### 4.5.2.1. POTENTIELS DE REDUCTION ESTIMES

Les **potentiels de réduction** ont pu être estimés pour **10 des 20 actions du PLPDMA** avec une estimation en kg par habitant et en tonnes par an. Ils s'élèvent à 44 kg/hab. au global, soit 3 228 tonnes/an.

Le graphique ci-après synthétise les potentiels de réduction estimés en kg/hab. Des précisions sont apportées dans le cadre de suivi pour les hypothèses de calcul.



**Figure 27.** Synthèse des potentiels de réduction estimés.

#### 4.5.2.2. POTENTIELS DE REDUCTION NON ESTIMABLES

En ce qui concerne les actions pour lesquelles le potentiel de réduction n'a pas pu être estimé, deux principales raisons peuvent être identifiées :

- **Actions ayant un effet transversal ou « catalyseur »** pouvant difficilement être isolé de l'effet d'autres actions, avec un potentiel de réduction potentiellement fort, bien que difficilement évaluable (exemple : actions de sensibilisation)
- **Actions ayant un effet circonscrit pour avoir un potentiel de réduction important**, ce qui est notamment le cas d'actions avec une cible très spécifique (exemple : actions d'éco-exemplarité)

**Tableau 5.** Actions pour lesquelles le potentiel de réduction n'a pas pu être évalué.

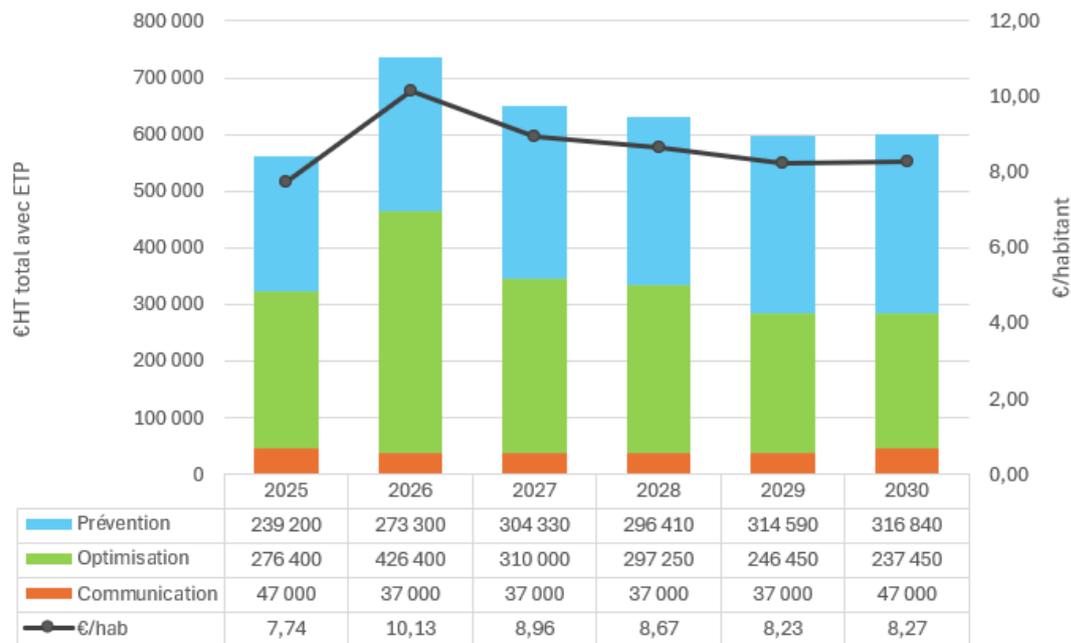
Liste d'actions			Potentiel de réduction estimé
n°	Action	Axe de l'action	
COM1	Élaborer un plan de communication pluriannuel lié aux actions du PLPDMA	Sensibilisation des publics	Non évaluable – potentiellement fort
BIO4	Accompagnement des non-ménages à la mise en place du tri à la source des biodéchets	Biodéchets / Bioressources	
OCC3	Travailler avec les bailleurs sur des actions d'optimisation des déchets et de prévention en milieu vertical	Optimisation des déchets occasionnels	
ECO1	Étudier la mise en œuvre de la redevance spéciale	Outils économiques	
EXE3	Accompagner les crèches et les établissements scolaires dans l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction des déchets	Eco-exemplarité	Non évaluable – potentiellement faible

<b>EXE4</b>	Promouvoir les achats publics durables et mutualiser les moyens et/ou équipements et favoriser les dons et partages entre la Communauté d'agglomération, les communes et les partenaires	Eco-exemplarité	
<b>COM2</b>	Visibilité, cartographie et diffusion des initiatives en faveur de la réduction des déchets	Sensibilisation des publics	
<b>ECO2</b>	Mieux communiquer autour des coûts du service	Outils économiques	
<b>VIE1</b>	Aider au développement des repairs cafés du territoire et autres structures de réemploi et réparation	Augmentation de la durée de vie	
<b>OCC4</b>	Améliorer la prise en charge des déchets dangereux	Optimisation des déchets occasionnels	

### 4.5.3. Estimation des moyens humains et financiers

#### 4.5.3.1. MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS ESTIMES PAR ACTION

Les moyens humains et financiers estimés pour mener à bien les actions sont donnés ici **à titre indicatif. Ils seront revus et approfondis chaque année au regard du temps réellement passé et des moyens à mobiliser.**



**Figure 28.** Budget pour la réalisation du PLPDMA.

Le budget global est évalué à **3,470 € millions d'euros HT, sur les 6 années du PLPDMA**, soit environ **578 k€HT / an** y compris le coût du personnel. Il correspond aux actions déjà engagées tel que le tri à la source des biodéchets.

Le budget annuel moyen est de **7,9 €/hab./an.**

# 5. Bibliographie

---

## 5.1. Textes réglementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVPI42746ID/jo>.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible

en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>.

## 5.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html>.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne :

<https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets>.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles>.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html>.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative\\_argumentaire\\_010223.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf).

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage

alimentaire ». Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html>.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html>.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html>

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html>.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide\\_plpdma\\_201612\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf).

ADEME, janvier 2016. Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements\\_potentielsreduc\\_impact\\_senvtx\\_201601\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impact_senvtx_201601_rapport.pdf).

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : [https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese\\_Cat6\\_Collecte\\_preservante.pdf](https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf).

MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document>.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf>.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/>.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/>.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf>.

# 6. Annexes

---

## 6.1. Annexe 1 - Objectifs synthétiques du PRPGD

**Tableau 6.** Synthèse des actions préconisées par le PRPGD sur la prévention et en lien avec les DMA et/ou les EPCI.

	Objet	Déchets	Type d'actions	Potentiel de réduction	Situation de la Communauté d'agglomération
Objectifs liés à la prévention	Développer le compostage de proximité des biodéchets	Biodéchets	Formation des usagers Guides composteurs Promotion du compostage sur les établissements avec restauration collective	-8,3 kg/hab./an (DMA)	Programme d'installation de composteurs collectifs et individuels Interventions menées auprès des scolaires et des habitants
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Biodéchets	Sensibilisation des usagers dans le cadre de PLPDMA Former les professionnels de la restauration commerciale et collective	-16 kg/hab./an (DMA)	Interventions menées dans certains établissements scolaires
	Prévention des déchets verts	Biodéchets	Développer le broyage décentralisé Sensibiliser aux pratiques alternatives (mulching) Espèces végétales moins productrices de déchets	-15 kg/hab./an (DMA)	Pas d'action de promotion de la réduction de la quantité de déchets verts identifiée
	Eco-exemplarité des collectivités	Tous	Achat responsable Chantiers de travaux Restauration scolaire Prévention des déchets de la collectivité	Non chiffré	Nomination de personnes référentes pour le tri lors d'évènements, incitation à amener son propre récipient réutilisable
	Développement du réemploi et de la réparation	Tous	Projets communs EPCI (déchèteries) / ESS / REP Développement des entreprises de la réparation	-1 kg/hab./an de déchets mobiliers -1 kg/hab./an sur les déchets textiles	Organisation des « Semaines du développement durable » avec des ateliers réemploi Organisation d'un atelier et tables rondes Pas de zone réemploi / de dons en déchèterie
	Prévention et amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus (aujourd'hui présents dans les DMA/DAE)	DD	Information : sensibilisation ménages Suivi du déploiement des PAV (REP) Généraliser l'accueil des DDD en déchèteries publiques/pro	-1 kg/hab./an de DDD dans les OMR	Collecte des DD en déchèteries
	Poursuite du "Stop pub"	Papiers	Lancer ou relancer la diffusion des autocollants	-1 kg/hab./an (DMA)	Des autocollants « Stop pub » sont fournis par la Communication d'agglomération, lors de manifestations et par les communes
	Promotion de l'eau du robinet	Bouteilles plastiques	Sensibilisation	Non chiffré	Pas de prévention autour de l'eau en bouteille
	Autres actions : achats en vrac, plastiques jetables...	Emballages	Sensibilisation des ménages	Non chiffré	Une équipe est dédiée à la communication et à la sensibilisation au quotidien
	Déploiement de la tarification incitative (outil d'accompagnement des mesures de prévention / valorisation)	DMA	<b>36% de la population couverte en 2025</b> Sensibilisation des élus Soutien aux EPCI volontaires Communication auprès des ménages	Effet mesuré du passage à la TI en région AURA : -21% d'OMA / +17% de collecte sélective emballages (dont verre), +5% d'apports en déchèteries	Pas de tarification incitative sur le territoire

**Tableau 7.** Synthèse des actions préconisées par le PRPGD sur la valorisation des déchets et en lien avec les DMA et/ou les EPCI.

	Objet	Déchets	Type d'actions	Potentiel de valorisation	Situation Communauté d'agglomération
Augmentation du taux de valorisation matière	Développer la collecte sélective des biodéchets et leur valorisation	Biodéchets	Approches territoriales pour : - définir le potentiel de développement des collectes de biodéchets - définir les modalités d'accompagnement des usagers - définir le potentiel de développement des capacités de traitement des biodéchets, en concertation avec les acteurs agricoles	+10 kg/hab./an (ménages) +8 kg/hab./an (gros producteurs) +1 kg/hab./an (restauration collective) +2 kg/hab./an (grandes surfaces)	En expérimentation sur la collecte de biodéchets depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 qui sera généralisée en 2024 aux zones d'habitat très dense en zone urbaine.
	Développer la valorisation des emballages en verre	Emballages verre	Densification des points d'AV Sensibilisation des usagers Collecte sélective lors des manifestations	+5 kg/hab./an : passer de 30 kg/hab./an en 2015 à 35 kg en 2031 (au moins 32 kg/hab./an pour tous les EPCI)	La Communauté d'agglomération est à 29 kg/hab. en 2022, proche de l'objectif.
	Extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique (et harmonisation des couleurs et signalétique pour la collecte sélective)	Emballages	Densification des points d'AV Sensibilisation des usagers Collecte sélective lors des manifestations Adaptation des centres de tri : les études territoriales en cours montrent que les projets présenteront des capacités de tri adaptées aux besoins des territoires	+4 kg/hab./an (et maintenir le taux de refus à 6 kg/hab./an)	La Communauté d'agglomération est passée à l'ECT le 1 <sup>er</sup> février 2022.
	Développer la valorisation des textiles, linges, chaussures (TLC)	TLC	Densification des points d'AV Sensibilisation	+2,7 kg/hab./an soit +24kt	Animation d'atelier de sensibilisation sur les déchets textiles. Collecte, tri et valorisation des textiles, collecte possible en déchèterie
	Développer la valorisation du plâtre	Plâtre	Équiper les déchèteries de bennes plâtre Reprise par les distributeurs Sensibilisation des entreprises au tri	+3 kg/hab./an soit +26kt	Les déchèteries sont équipées d'une benne plâtre. 461 tonnes collectées en 2022, soit 7 kg/hab.
	Développer la valorisation du mobilier	Mobilier	Conventionnement EPCI/REP pour les déchèteries	+5 kg/hab./an soit +45kt	La Communauté d'agglomération possède une convention avec Eco-maison
	Développer la valorisation des papiers de bureau	Papiers	Sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, PAV ou collecte sélective Sensibilisation des entreprises notamment vis-à-vis de leurs obligations (tri 7 flux...)	+4 kg/hab./an soit +35kt (dont la moitié dans le secteur public)	Pas d'action de valorisation des papiers de bureau

Développer la valorisation des DND issus des D3E	D3E	Sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, PAV ou reprise par les vendeurs Sensibilisation	+2 kg/hab./an, soit +17kt	Tri et collecte des DEEE en déchèteries Le ratio de DEEE collectés en déchèteries est stable depuis 4 ans aux alentours de 10-11 kg/hab.
Développer la valorisation des matières orphelines	Déchets du bâtiment : verre plat, huisseries, isolants Jouets Polystyrène (emballage) Équipements de protection individuels Verre plat des VHU	Déchets du bâtiment : augmenter l'apport et le tri en déchèteries professionnelles ou en reprise négoce, prescriptions maîtrise d'ouvrage	Verre plat bâtiment +2 kg/hab./an soit +19,5kt Huisseries +0,7 kg/hab./an soit 6,5kt Isolant polystyrène +0,1 kg/hab./an soit +1kt Verre plat VHU +3kt	Articulation avec les nouvelles filières REP de 2022, pour lesquels les éco-organismes ont obtenu leur agrément : ⇒ Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ⇒ Articles de sports et de loisir (ASL) ⇒ Articles de bricolage et de jardin (ABJ) ⇒ Jouets ⇒ Huiles minérales Filières en cours de structuration, avec étude de leur mise en place sur les déchèteries par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de son champ de compétence
Reprise des déchets du bâtiment	Tous déchets de chantier	Réflexion concertée par les EPCI sur leur territoire pour développer l'offre privée de reprise (chez les distributeurs, en déchèterie professionnelle) Maintien de l'accueil en déchèterie publique en cas d'absence d'offre privée, voir accueil chez les distributeurs en l'absence de déchèterie publique et professionnelle.	Obligation pour les entreprises de distribution de matériaux d'organiser la reprise des déchets des professionnels	
Développer la valorisation des déchets municipaux	Déchets municipaux (déchets verts, déchets forains, poubelles publiques)	Tri des déchets forains Poubelles publiques sélectives	+4 kg/hab./an soit +31kt	Compétences des communes

## 6.2. Annexe 2 – Méthodologie de recensement des acteurs du territoire

### 6.2.1. Périmètre et objectifs du recensement

Le recensement des acteurs du territoire consiste à établir un tableau listant les acteurs présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération ou agissant à une échelle plus large qui englobe le territoire de la Communauté d'agglomération (Région AuRA, département du Rhône...).

Ces acteurs **peuvent mener ou avoir mené des actions de prévention, ou bien, être de potentiels partenaires voire de simples relais de communication pour de futures actions**. L'importance de l'acteur sur le territoire en général (jugée par exemple à l'aune de sa mission ou de ses effectifs) peut en outre suffire pour que celui-ci soit inclus dans le tableau de recensement.

Il peut s'agir des communes, d'acteurs institutionnels, d'associations, de commerces, d'établissements publics, de services de la Communauté d'agglomération, de porteurs de projets privés, de médias ou encore de représentants du monde économique (chambres consulaires, associations de commerçants).

En revanche, ne sont pas recensés dans ce tableau les acteurs et réseaux nationaux sur la prévention des déchets tels que AMORCE, Zero Waste France, Réseau Consigne, Réseau Vrac, Compost+, Compost Citoyen...

Le recensement des acteurs du territoire complète le diagnostic territorial. Outre son rôle informatif, **il vise à fournir une base de données d'acteurs mobilisables par la suite**. Il permet notamment de fournir des pistes d'acteurs à rencontrer pour échanger sur leurs actions et d'identifier d'éventuelles opportunités de partenariat.

### 6.2.2. Structuration du tableau de recensement

En mobilisant plusieurs sources (rapports annuels, recherches internet par mots-clés...) et s'appuyant sur la connaissance du type d'acteurs impliqués sur la prévention des déchets sur d'autres territoires, un **tableau de recensement d'acteurs du territoire** a été réalisé. Pour chaque acteur, ce tableau précise :

- Son **identité** : nom de l'acteur, nombre (s'il s'agit d'un intitulé d'acteur générique), type d'acteur (association, institution, commerce, entreprise hors commerce...), domaine d'action (environnement, action sociale, logement, éducation, économie...);
- Des **informations générales** à son sujet : adresse, mission, échelle d'action (Communauté d'agglomération, département, région...);
- Son **lien avec la prévention des déchets** : partenariat éventuel existant ou passé avec la Communauté d'agglomération, actions liées à la prévention des déchets, gisement principal concerné (ex : général, emballages et plastique à usage unique, verre, textiles, biodéchets, objets réemployables, D3E, etc.);
- Les **coordonnées** éventuelles d'un contact au sein de la structure (pour les acteurs rencontrés ou impliqués au cours de l'élaboration du PLPDMA).

Ce tableau est structuré de manière que l'on puisse trouver facilement des acteurs à partir de critères, par exemple en les « filtrant » par type d'acteur, par domaine d'action ou encore en fonction de leur implication dans l'élaboration du PLPDMA.

À titre illustratif, un extrait du tableau de recensement est fourni ci-après.

A	B	C	D	E	F	G
Identité	N	Gisement rattaché	Type	Secteur d'activité	Commentaire	Relation avec la CAVBS
36 Maconnais Beaujolais Agglomération	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité adhérent	Non
37 CC du Pays de l'Arbresle	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité adhérente au SYTRAIVAL	
38 CC Beaujolais Pierres Dorées	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité voisine et adhérente au SYTRAIVAL	
39 CC Saône Dombes Vallée	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité voisine et adhérente au SYTRAIVAL	
40 CA de l'Ouest Rhodanien	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité voisine et adhérente au SYTRAIVAL	
41 SMIDOM Veyres Saône	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité adhérente au SYTRAIVAL	
42 CC Saône Beaujolais	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité voisine et adhérente au SYTRAIVAL	
43 SIRTOM de la Vallée de Grosne	1	Général	Collectivité	Général	Collectivité adhérente au SYTRAIVAL	
44 SYTRAIVAL - Syndicat mixte d'élimination de Traitement et de Valorisation	1	Général	Collectivité	Général	syndicat de traitement	Non
45 Syndicat Mixte du Beaujolais	1	Général	Collectivité	Général	portage du SCOT	
46 Eco-maison	1	Meubles	Eco-organisme	Déchets-économie circulaire		Contrat reprise/financement
47 CITEO	1	Emballages et plastique à usage unique	Eco-organisme	Déchets-économie circulaire		Contrat reprise/financement
48 Eco-system	1	D3E	Eco-organisme	Déchets-économie circulaire		Contrat reprise/financement
49 Eco-DDS	1	DDS	Eco-organisme	Déchets-économie circulaire		Contrat reprise/financement
50 ECOLOGIC	1	D3E	Eco-organisme	Déchets-économie circulaire		Contrat reprise/financement
51 COREPILE	1	DDS	Eco-organisme	Déchets-économie circulaire		Contrat reprise/financement
52 Refashion	1	Textiles	Eco-organisme	Déchets-économie circulaire		Contrat reprise/financement
53 CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes	1	Déchets des entreprises	Chambre consulaire / institutionnel	Economie		NC
54 Chambre d'agriculture de l'Ain	1	Biodéchets	Chambre consulaire / institutionnel	Agriculture-Alimentation		NC
55 Chambre d'Agriculture du Rhône	1	Biodéchets	Chambre consulaire	Agriculture-Alimentation		NC
56 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain	1	Déchets des entreprises	Chambre consulaire / institutionnel	Economie		NC
57 Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône	1	Déchets des entreprises	Chambre consulaire	Economie		NC
58 ADEME Auvergne-Rhône-Alpes	1	Général	Chambre consulaire / institutionnel			NC
59 DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	1	Général	Chambre consulaire / institutionnel			NC
60 Conseil Départemental de l'Ain	1	Général	Collectivité	Général	Gestion des cantons	NC
61 Conseil Départemental du Rhône	1	Général	Collectivité	Général	Gestion des cantons	NC
62 Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	1	Général	Collectivité	Général	Gestion des cantons	NC
63 SINDRA - Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes	1	Général	Chambre consulaire / institutionnel			NC
64 Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement	1	Général	Association			NC
65 DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	1	Biodéchets	Chambre consulaire / institutionnel			NC
66 ARIA Auvergne-Rhône-Alpes	1	Général	Fédération / syndicat	Agriculture-Alimentation		NC
67 Coopérative agricole Auvergne-Rhône-Alpes	1	Biodéchets	Fédération / syndicat	Agriculture-Alimentation		NC
68 Cluster bio AuRA	1	Biodéchets	Association	Agriculture-Alimentation		NC
69 Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes	1	Général	Chambre consulaire / institutionnel			NC
70 Réseau compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes	1	Biodéchets	Association			NC
71 Réseau Répar acteurs Auvergne-Rhône-Alpes	1	Objets réemployables	Association			NC
72 Fédération du BTP de l'Ain	1	Déchets du BTP	Fédération / syndicat	BTP / Construction		NC
73 Fédération des Entreprises du BTP du Département du Rhône	1	Déchets du BTP	Fédération / syndicat	BTP / Construction		NC
74 Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	1	Déchets du BTP	Fédération / syndicat	BTP / Construction		NC
75 Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPE)	1	Déchets du BTP	Fédération / syndicat	BTP / Construction		NC

Figure 29. Extrait du tableau de recensement.

### 6.2.3. Classification des acteurs suivant différents critères

Les critères tels que le type d'acteur, le domaine d'action structurant, l'échelle d'action, le gisement principal concerné font l'objet d'une classification respectant les 3 principes suivants :

1. La classification des acteurs dans ces critères est exhaustive ;
2. Il y a un nombre limité d'items possibles par critère (ce qui se traduit concrètement par l'utilisation de « listes déroulantes de choix » sur Excel) ;
3. Afin de limiter le nombre d'items, chaque acteur se voit attribuer un et un seul item.

Ces différents points permettent d'obtenir des données chiffrées plus représentatives et plus compréhensibles, moyennant quelques simplifications.

Notamment, en ce qui concerne le troisième point, bon nombre d'acteurs pourraient dans les faits se voir attribuer plusieurs items pour un critère donné, bien que rattachés à un seul item considéré comme essentiel. Par exemple, un acteur associatif peut avoir pour domaines d'action à la fois l'environnement et l'action sociale. De même, un acteur de l'alimentation peut être concerné à la fois par les biodéchets et par les emballages et plastiques à usage unique.